



Le TRAVAIL

5¢

VOLUME XXIV — No 9

Organe officiel de la C. T. C. C. — Montréal

SEPTEMBRE 1948

LES GRÉVISTES DU MEUBLE

"Pas de capitulation devant l'injustice"

Page 8 et 9

Le 27^e congrès de la C.T.C.C., à Hull, du 17 au 23 septembre 1948

Vers une plus grande Justice sous la bannière de la Charité

"ON NE CAPITULE PAS DEVANT L'INJUSTICE"



Nous voyons ici notre président général, M. Gérard Picard, adressant la parole aux grévistes du meuble, à Beauharnois. De nouveau, ces ouvriers ont renouvelé leur détermination de ne pas capituler devant l'injustice. Malgré tous les efforts tentés par les officiers dans le but d'en arriver à un règlement satisfaisant, l'association patronale continue à manifester la plus arrogante obstination.

NOTRE CONFRÈRE, LE TRAVAILLEUR DU SOL



La fête du Travail, célébrée dernièrement par tous les ouvriers syndiqués de l'industrie, coïncide toujours avec les grandes expositions agricoles des travailleurs du sol. Nous devons avoir, à cette occasion, une pensée de reconnaissance et de fraternité envers le travailleur des champs, notre collaborateur immédiat dans notre lutte pour l'émancipation sociale, politique et économique des classes laborieuses.

TRAVAIL

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

REDACTION

Rédacteurs: Jean Marchand et Fernand Simard
18, rue Caron Québec 1231 est rue Demontigny, Montréal
Tél.: 2-7535 FAlkirk 3694

Administrateur: Marcel Ethier.

Abonnement: Un an, \$0.60; deux ans, \$1.00; le numéro, 5 sous

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada
et imprimé par L'Espérance Frères Enreg, 1130 Lagachetière est,
Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa.



Cette vignette représente le nouveau titre que portera dorénavant notre journal syndical. C'est après étude, que le Bureau de Recherches et d'Education a jugé qu'il conviendrait mieux. Nous ne doutons pas un seul instant que cette décision rencontrera l'approbation de tous nos lecteurs.

Le 27^e congrès de la C.T.C.C., à Hull, du 17 au 23 septembre 1948

Vers une plus grande Justice sous la bannière de la Charité

Vingt-sept années de luttes syndicales, de difficultés et de victoires ouvrières, d'évolution sociale et de progrès dans notre marche vers l'émancipation totale des masses laborieuses. Depuis plus d'un quart de siècle, notre mouvement syndical catholique répand dans la population ouvrière canadienne-française la doctrine sociale de l'Eglise, les idées de justice et de charité. Si nous jetons un regard sur le chemin parcouru, sur les lourdes tâches accomplies et toujours fructueuses, nous pouvons être fiers du travail de rénovation sociale et de justice commutative, qui a couronné le labeur des pionniers, des apôtres sociaux, jeunes et vieux, et des officiers qui ont tour à tour dirigé les destinées du mouvement. Mais, par contre, si nous regardons le présent en scrutant l'avenir, nous réalisons bien vite que l'étape la plus difficile reste à franchir: LOIS OUVRIERES ENCORE INADEQUATES, REGIME ECONOMIQUE, OU L'OUVRIER N'A ENCORE QU'UN ROLE D'ESCLAVE LIBRE DE CREVER DE FAIM, ABSENCE DE LEGISLATION EN MATIERE DE SECURITE SOCIALE, MAUVAISE FOI PATRONALE, HELAS TROP FREQUENTE, ENNEMIS DE L'INTERIEUR ET DE L'EXTERIEUR, ANARCHIE DE LA PRODUCTION, CE SIGNE AVANT-COUREUR DES CRISES ET DU CHOMAGE, CONFLITS INTERNATIONAUX, etc.; autant d'incurie, d'imprévision, de lacunes, d'épée de Damoclès, qui cherchent sans cesse à miner les bases du syndicalisme.

Les années de prospérité dues à la guerre, provoquées à coups d'hécatombes sanglants, enveloppées de haine et de conflits sociaux, ne doivent pas nous satisfaire. Si le destin de l'humanité, le sort des classes laborieuses ne doivent s'améliorer que sous la bannière de la mort, dans les cataclismes, il nous faut désespérer de trouver jamais une solution réelle et digne de l'homme, doué de foi, de sentiments et de raison.

Non! la destinée de l'homme ne peut trouver sa fin dans l'abîme; sa voie monte vers les sommets. Et notre tâche, à nous, confrères d'une grande famille ouvrière syndicale, est de participer à ce réveil des collectivités, qui marchent encore, dans les ténèbres de la haine, de

la jalousie, du matérialisme et de la noirceur spirituelle.

Nous avons cru bon d'évoquer ici le sens si admirable et tellement inspirateur des mots **JUSTICE ET CHARITE**, devise et but de notre mouvement. Ces deux mots, qui, depuis l'ère chrétienne, ont réellement pris racine au coeur de l'homme, renferment les plus nobles idéaux, contiennent tous les motifs de notre action sociale, politique, économique et syndicale. Notre prochain congrès annuel marquera une nouvelle étape vers la concrétisation dans les faits de cette devise, autrement il n'aurait pas sa raison d'être. N'est-il pas à propos de vivifier notre militantisme à la pureté et à la grandeur de leur signification.

JUSTICE ET CHARITE

Quelle relation peuvent avoir ces deux mots pour justifier leur présence sur une même devise? La classe ouvrière ne veut pas qu'on lui fasse charité, mais qu'on lui donne justice, entendons-nous dire souvent. Veut-on dire que la CHARITE n'aurait plus sa place dans notre monde trop "ethnalisé"? Je crois que l'on se sert mal des mots, qu'on use mal des significations.

La confusion est pourtant compréhensible; trop longtemps l'on a ignoré la JUSTICE SOCIALE, pour ne reconnaître de valeur qu'aux législations dont l'élément individuel était la base. Ainsi, la Charité était la seule force capable de compenser quelque peu pour les déficiences criminelles des Lois. La Justice officielle, c'était le droit, la Charité, c'était l'équité. La Justice officielle admettait les devoirs d'équité, mais elle refusa longtemps de les sanctionner. Avec l'avènement du syndicalisme, nous verrons la Justice officielle perdre petit à petit son caractère d'égoïsme social, pour s'orienter lentement vers la justice sociale, nous voyons renaître dans des cadres économiques et politiques différents une législation qu'avait en partie réalisée — mutatis mutandis — l'organisation corporative du Moyen-Age. Au droit exclusif de l'individu s'oppose maintenant le droit collectif, celui des groupes.

Dans cette évolution de la Justice, du Droit, vers des législations plus humaines, la Charité a joué un rôle de premier plan, comme elle con-

tinuera d'ailleurs à le remplir dans l'avenir. Tenant toujours haut le flambeau de l'équité, elle ne cessa par une condamnation tacite de tous les instants à flétrir le fourvoiement des législateurs de la Révolution individualiste du 18^e et 19^e siècle, qui a enfanté le régime capitaliste. Soucieuse de réprimer les exploitations qu'on faisait des travailleurs, la Charité, en dévoilant l'iniquité du régime, devenait, en fait, le suprême accusateur des hommes qui le maintenaient. Discrète pourtant, car la Charité est par-dessus tout individuelle et privée, elle guérissait le malaise collectif que la Justice refusait de reconnaître anormal. Des hommes généreux, éclairés et chrétiens dans les actes, comprirent que la Charité ne suffirait bientôt plus à panser les maux, dont souffraient la multitude des travailleurs. Ces apôtres sociaux ont vraiment créé la "JUSTICE SOCIALE". Dorénavant, la Justice devra se moraliser, se christianiser, se mouler sur les exigences de la Charité, lorsqu'il s'agira de protéger ou de défendre les droits des groupes, des travailleurs en particulier.

Charité! noble sentiment des coeurs généreux qui pousse à aimer son prochain, qui porte à faire du bien à autrui, qui conseille de donner aux autres, de soigner les malades, de secourir les indigents, d'aider les vieillards et les enfants.

JUSTICE! Corollaire de la Charité, elle obligera la société à respecter toutes les classes, à protéger les intérêts légitimes des travailleurs, elle ordonnera aux employeurs de mieux payer ses ouvriers, elle établira des réformes sociales qui secourront les malades et les indigents, elle forcera et les groupes et les individus à l'équité.

La Charité, reprenant son rôle qui doit être individuel et privé, pourra de nouveau accomplir sa noble tâche; la Justice, qui doit veiller à l'ordre social, au bien-être des hommes, jouera alors entièrement son rôle.

Que l'homme devienne plus charitable et les sociétés plus justes! Voilà le double but que s'est tracé la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, à laquelle nous devons être heureux d'appartenir. Que les assises de notre prochain congrès se déroulent dans cet esprit, que chacun de nous en fasse la fin de son action syndicale.

FERNAND SIMARD.

CONGRÈS DES MINEURS D'AMIANTE

À EAST-BROUGHTON

Il faut mettre fin à toutes les maladies industrielles dans les mines de la province

LES DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS SUGGÈRENT UN PLAN EFFICACE POUR ENRAYER L'AMIANTOSE ET LA SILICOSE.

PROTESTATIONS CONTRE LES MANOEUVRES QUI ONT AMENÉ LA VOLTE-FACE DE "RELATIONS" — PUBLICATION HEBDOMADAIRE DU JOURNAL "LE TRAVAIL".

Le congrès annuel de la Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière a eu lieu à East-Broughton les 31 juillet et 1er août derniers.

Les congressistes, au nombre d'une cinquantaine, venus de tous les centres d'amiante de la province ont étudié avec attention les nombreux problèmes qu'ils auront à résoudre dans les mois à venir. Avec l'esprit de détermination et de progrès qui les caractérise, les représentants des mines d'amiante ont adopté de nombreuses résolutions relatives à l'impôt sur le revenu, à la loi des accidents du travail, au code du travail, à la publication hebdomadaire du journal "Le travail" et à l'amiantose.

Au nombre des invités d'honneur on aurait dû remarquer les députés de Beauce, Mégantic et Richmond, mais ces derniers n'ont pas jugé nécessaire d'assister au congrès, les élections étant terminées. Monsieur Jean Marchand, représentant de la C.T.C.C. et avisier technique de la Fédération ainsi que quelques personnalités du monde civil et politique ont assisté aux réunions du congrès.

Tous les officiers sortant de charge ont été réélus à leur poste respectif; ce sont: les confrères Rodolphe Hamel, président, M. G. Dionne, vice-président, D. Lessard, secrétaire-trésorier et R. Pellerin, vérificateur.

L'amiantose

Poursuivant la campagne entreprise depuis plusieurs années déjà, la Fédération a de nouveau discuté des graves problèmes que soulève l'amiantose. On sait que la fédération renouvelle chaque année ses pressions auprès des compagnies et des gouvernements pour prévenir cette maladie, pour en diminuer les conséquences néfastes, et pour faire bénéficier les ouvriers qui sont atteints des avantages de la loi des accidents du travail. Cette année encore l'on a rappelé les nombreux cas de cette maladie due à l'absorption de la poussière d'amiante chez les ouvriers des mines. L'on a cité de nombreux exemples, où les victimes traînent pendant des années, incapables de travailler, obligeant ainsi leur famille aux pires privations. Encore aujourd'hui, les familles des mineurs respirent cette atmosphère morbide sans recevoir la protection que la justice sociale réclame à grands cris.

Aucune mesure préventive réellement efficace n'a encore été prise. La fédération a donc cru nécessaire de tracer cette année un programme adéquat en trois plans susceptible d'enrayer l'amiantose et de protéger les ouvriers qui en sont victimes ou qui pourraient le devenir.

Les délégués ont tenu à remercier le Ministre du Travail d'avoir désigné un médecin et un avocat pour

s'occuper des "amiantosés", mais ils tiennent à souligner que cette mesure est loin d'être suffisante. C'est pour cette raison qu'ils ont fixé le programme dont nous parlons ci-dessus.

Nous donnons ci-dessous les grandes lignes des mesures préconisées par la fédération pour éliminer le fléau de l'amiantose.

1o.— Mesures préventives

Le premier moyen qu'il faut utiliser pour enrayer cette maladie est de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la poussière dans les mines et les usines. La fédération demande donc aux gouvernements et aux compagnies d'étudier et de mettre en pratique immédiatement les différentes façons de réaliser ce premier pas.

2o.— Cliniques

En attendant que les spécialistes aient trouvé les méthodes capables d'éliminer la poussière d'amiante, la Fédération a demandé à la Commission des Accidents du Travail d'ouvrir immédiatement des cliniques dans chaque centre minier. Les cliniques actuellement subventionnées par les Compagnies ne répondent pas entièrement aux exigences de l'hygiène et ne donnent pas toutes les qualités d'impartialité nécessaire à la sauvegarde des intérêts et des droits ouvriers.

Les cliniques réclamées par la fédération devront être à même, après avoir constitué un dossier pour chacun des mineurs, de suivre et de prévenir la maladie ou du moins de signaler immédiatement le danger à ceux chez qui se manifesteraient les symptômes.

3o.— Subventions pour études médicales

La fédération a aussi réclamé que le gouvernement provincial accorde des subventions aux universités, afin que des études approfondies soient poursuivies dans les laboratoires. Ces études de laboratoire permettraient probablement, dans un avenir rapproché, de pouvoir diagnostiquer l'amiantose et de découvrir les remèdes en conséquence.

VOLTE-FACE DE "RELATIONS"

Le congrès a aussi vivement protesté contre les manoeuvres qui ont amené la volte-face de la revue "Relations" sur la question de l'amiantose et demande à la C.T.C.C. de continuer la bataille, afin d'informer l'opinion publique sur les ravages causés dans les familles ouvrières par cette maladie.

Pour donner suite immédiatement à une résolution du congrès l'on a chargé un représentant de la C.T.C.C. de faire enquête et d'en révéler les résultats à la fédération.

Le journal "Le Travail" publie

UNE FÉDÉRATION PROGRESSIVE



Nous voyons ici les délégués des différents syndicats de l'amiante qui ont participé aux assises du congrès annuel de la fédération nationale des employés de l'industrie minière, tenue à East-Broughton, le mois dernier. Ci-contre, l'on peut lire un bref reportage de ce congrès où les délégués ont tracé les grandes lignes d'un programme de prévention contre les maladies industrielles, notamment contre l'amiantose et la silicose.

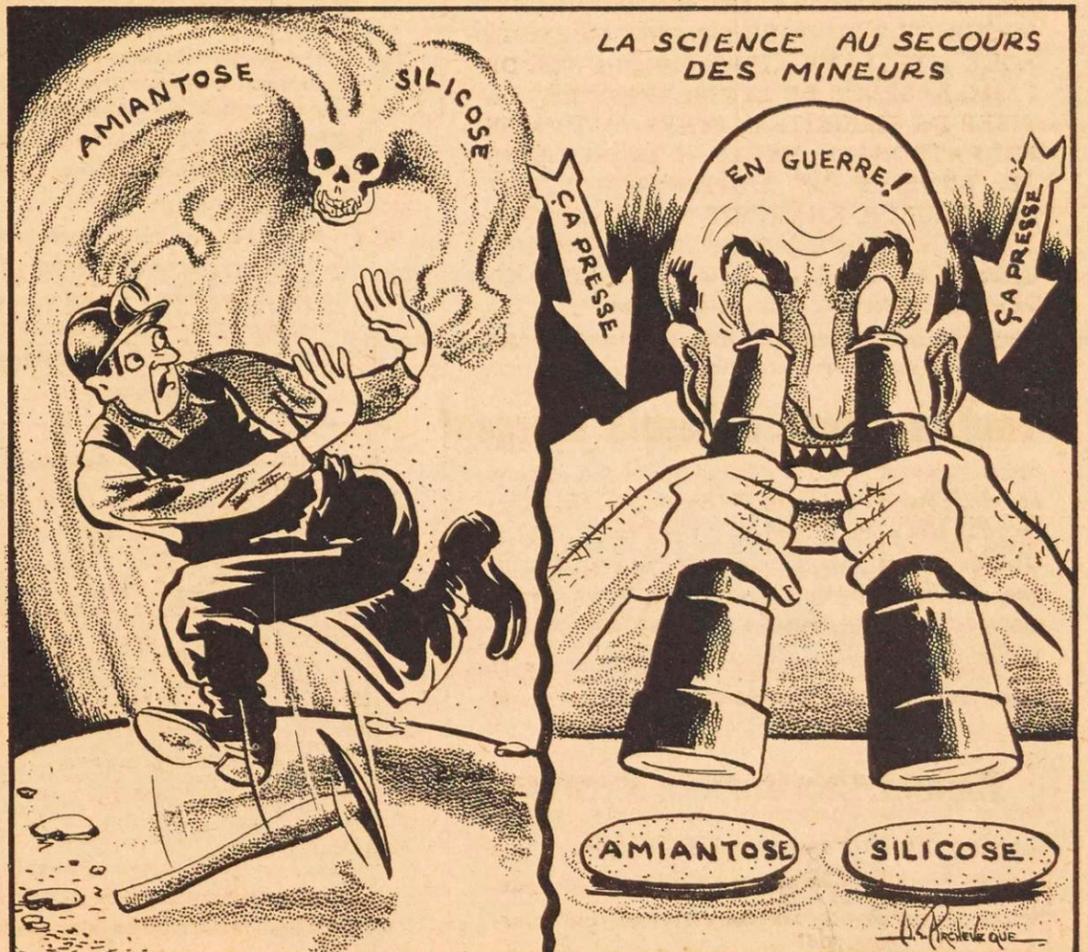
ce mois-ci en page 5 la première partie de cette enquête. Un spécialiste continue actuellement des recherches et sera en mesure de fournir de plus amples renseignements à nos lecteurs dans les numéros qui suivront.

Le congrès a également adopté une résolution demandant à la

C.T.C.C. de rendre le journal "Le Travail" hebdomadaire le plus tôt possible. Soulignons en passant que plusieurs syndicats de la fédération ont abonné tous leurs membres au journal. Les délégués se sont dits convaincus que le journal constituait le seul moyen pour répandre la doctrine

de la C.T.C.C. et pour créer une plus grande solidarité entre tous les syndiqués.

Enfin la fédération demandera au gouvernement de diminuer l'impôt des petits salariés. Elle a aussi revendiqué un code provincial du travail.



À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL —

À LA CONFÉRENCE DU B.T.I.

La Conférence recommande de nouveau l'application de ce principe dans tous les domaines

LES TRAVAILLEUSES DOIVENT PROMOUVOIR LE SYNDICALISME; ELLES DOIVENT DEVENIR PLUS CONSCIENTES DE LEURS DROITS ET INTÉRÊTS

Les moyens d'alléger les tâches de la travailleuse en dehors de l'usine.

Nous avons vu que, dans plusieurs cas, les soucis ménagers étaient un handicap pour la femme qui travaille. Il s'agit donc de l'en décharger le plus possible. Mais il ne s'agit pas seulement de créer des organismes utiles (cantines, crèches, garderies, blanchisseries, centres de raccommodage, service d'aide à la mère de famille en cas de maladie d'un enfant ou du mari), il faut encore que ces organismes inspirent une absolue confiance aux intéressées et que l'on fasse en leur faveur une propagande intelligente et efficace. Il y aurait là un travail très utile à faire, mais assez difficile; il faut surmonter le préjugé actuel et tenace de la femme au foyer, qui croit de son devoir de passer des heures précieuses à ravauder du linge au lieu de le donner à raccommoder à un centre organisé pour cela. Les meilleurs résultats dans ce domaine ont été obtenus grâce au syndicalisme.

Formation professionnelle

Nous avons vu également que la femme était parfaitement capable d'acquiescer une bonne formation professionnelle. Mais il faut lui en donner la possibilité. En France, par exemple, on a trop tendance à diriger les jeunes filles vers la couture, la broderie, le stoppage, etc... quels que soient leurs goûts. Si les femmes ont droit au même salaire que les hommes pour le même travail, il faut leur donner la possibilité d'accomplir ce travail, donc de s'y préparer.

Vu le manque général de main-d'œuvre et en particulier de main-d'œuvre qualifiée, le moment est favorable pour développer la formation professionnelle féminine. Ainsi, il y a lieu à la fois de créer des écoles professionnelles pour jeunes filles et d'agir sur l'opinion publique pour faire admettre que les jeunes filles se préparent à des métiers considérés souvent, jusqu'à

présent, comme essentiellement masculins. Chaque syndicat devrait envisager quels sont les apprentissages de son ressort qui devraient être accessibles également aux jeunes filles.

Il ne faut pas que la reconversion des industries de guerre enlève aux femmes certains avantages acquis. Ainsi en Angleterre, dans les projets gouvernementaux pour la réadaptation à des industries de paix des ouvriers spécialisés des industries de guerre, le cas des femmes n'est pas prévu. Là encore, les femmes devraient avoir droit à la formation professionnelle au même titre que les hommes.

Etablissement de barèmes pour l'estimation du travail

Même si la question de la reclassification des emplois peut paraître à première vue difficile à réaliser dans l'état actuel, il n'y a pas lieu cependant de la négliger. Cette reclassification scientifique éliminera complètement les deux catégories encore tenaces de travaux féminins (mal payés) et travaux masculins (mieux payés). Elle permettra aussi l'établissement d'un salaire juste, rémunération du travail accompli.

Le concours des syndicats semble indispensable pour l'établissement d'un juste barème pour l'estimation du travail. Les projets de lois américains sur l'égalité de salaire prévoyaient des comités d'industrie appelés, chacun dans leur domaine, à fixer des barèmes applicables aux deux sexes. Sur le plan mondial, pour chaque branche d'industrie, le département professionnel international pourrait apporter des données intéressantes qui permettraient d'établir, dans son domaine propre, une échelle des salaires fondée sur la valeur du travail, sans distinction de sexe.

Problèmes ouvriers

Vus par le Bureau International

Nous allons essayer, dans les articles ci-contre, et dans un prochain numéro du "Travail", de donner à nos lecteurs un résumé assez substantiel des principaux problèmes qui ont été étudiés par les délégués du Bureau International du Travail à sa 31^{ème} conférence tenue à San-Francisco, du 17 juin au 10 juillet, à l'Opéra House et au Commercial High School.

Le bureau International du Travail a été fondé à la suite du traité de Versailles qui mettait fin à la première grande guerre. Les délégués de plusieurs nations en ont jeté les bases lors d'une grande conférence internationale tenue à Genève. Elle est constituée d'une façon tripartite, soit de représentants gouvernementaux, ouvriers et patronaux. Depuis sa fondation le Bureau International a essayé d'édifier une vaste législation industrielle à travers tous les pays du monde. Un grand nombre de pays ont suivi ses directives ou du moins ont basé leur législation sur les recommandations de cet organisme. Ainsi la journée de 8 heures, maintenant en vigueur dans la plupart des pays, les méthodes modernes d'hygiène appliquées dans de nombreuses industries, l'évolution relative à la liberté d'association et à la liberté syndicale sont nées des efforts et de l'influence exercée par ce puissant organisme mondial.

A partir du commencement de la guerre et même depuis la fin des hostilités, Montréal a eu l'honneur d'abriter les bureaux de l'Organisation Internationale

(suite à la page 5)

Le syndicalisme féminin

Malgré la complexité des problèmes, il y a un point qui demeure certain: on n'est jamais mieux servi que par soi-même; c'est des femmes que doivent partir les initiatives, mais en même temps, les militants syndicalistes doivent entreprendre une vaste action auprès des femmes pour les amener en grand nombre au sein des organisations syndicales. Il semble, en effet, que, grâce au syndicalisme féminin, plusieurs projets établis par les experts du comité du B.I.T. pour le travail féminin (1946) concernant l'amélioration du sort des travailleuses,

pourraient être réalisés. Nous avons vu qu'en France, par exemple, c'est la commission féminine des conseils d'entreprise qui est à l'origine des organismes susceptibles d'aider la ménagère. Les écoles professionnelles dépendent souvent des syndicats; plus les femmes seront syndiquées, plus elles pourront acquiescer de formation professionnelle et, par là, arriver à la véritable égalité économique.

C'est aux femmes travailleuses organisées qu'il appartient de faire une active propagande auprès de chacune pour la formation professionnelle de la femme, contre les préjugés actuels. Dans les conditions présentes, il faut, plus que jamais, démontrer aux travailleurs la nécessité du travail des femmes et leur faire comprendre que la femme travailleuse doit lutter dans le même sens qu'eux. Il faut faire ressortir le fait que la division des travailleurs suivant le sexe risque de porter atteinte à la cohésion des salariés et à l'efficacité de leur action. Il s'agit de montrer que dans la société actuelle les oppositions d'intérêts sont artificiellement suscitées, mais qu'en réalité elles n'existent pas.

Les syndicats doivent lutter contre l'attitude psychologique de certains travailleurs consistant à redouter une diminution de prestige du fait de l'entrée des femmes, sur pied d'égalité avec les hommes, dans certaines professions.

Durant la guerre, la femme a conquis sa place au sein des organisations syndicales (quelquefois avec peine) mais les chiffres sont là: en Angleterre, en 1939, 970.000; en 1944, 1.805.000, soit plus de 23 pour 100 des membres; il s'agit

pour elle de la garder, de développer chez les travailleuses le goût de la vie syndicale en montrant les avantages pratiques et immédiats que l'on peut en retirer. C'est par le syndicalisme que l'on arrivera à donner à chaque travailleuse la conscience de sa valeur et des intérêts qu'elle a à défendre.

Cependant, les femmes sont moins bien organisées que les hommes et moins conscientes de leurs droits et intérêts, ce qui permet à certaines personnes et à certaines forces de les opposer aux travailleurs masculins. Les résultats auxquels on aboutit ainsi sont clairs: freinage de la production et du progrès économique et social, violation de l'esprit et de la lettre des accords internationaux.

Dans ces conditions, une action internationale s'impose. Nous ne méconnaissons pas les efforts poursuivis, depuis sa création, par l'Organisation internationale du Travail, pour apporter une solution au problème dont nous venons d'analyser les données. Mais on est obligé de constater qu'on s'est contenté, en la matière, d'énoncer, dans certaines recommandations et résolutions, des principes généraux et quelquefois un peu vagues.

Il faut donc préciser, approfondir et élargir l'action qui a déjà été amorcée et il le faut d'autant plus que les paroles prononcées par Albert Thomas en 1929 sont toujours valables: "Nous avons pensé quelquefois que la première phase de la protection ouvrière était passée, que les réformes les plus élémentaires étaient accomplies, que les femmes et les enfants étaient protégés dans le monde. Au fur et à mesure que nous cherchons à connaître l'application de nos conventions, nous nous apercevons que l'oeuvre même de Robert Owen n'est pas encore accomplie."

Tout le monde a besoin d'argent

Il y a des dépenses prévues: instruction, assurances, vacances, souscription, cadeaux. Mais il y a aussi des dépenses imprévues: maladie, accidents, revers, voyages, occasions diverses. Ne vous laissez pas prendre au dépourvu. Quoi que vous ayez, dépensez moins. Ne dissipez pas vos ressources. Le superflu d'aujourd'hui sera peut-être le nécessaire de demain. Mettez de l'argent de côté régulièrement. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, environ \$380.000.000
531 bureaux au Canada
65 succursales à Montréal

100%

de notre personnel
appartient au
Syndicat Catholique et
National des Employés
de Magasin
(sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, président—A. J. Dugal, v. p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

A SAN-FRANCISCO

— EMPLOI ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Il faut développer davantage la formation professionnelle des jeunes travailleurs

Organisation générale

1. Le service de l'emploi devrait comprendre un service central, des bureaux locaux et, là où cela est nécessaire, des bureaux régionaux.

2. En vue de favoriser le développement du service de l'emploi et d'assurer une administration nationale unifiée et coordonnée, des dispositions devraient prévoir:

a) la publication par le service central d'instructions administratives de portée nationale;

b) l'établissement sur le plan national de normes minima relatives aux questions de personnel et à l'organisation matérielle des bureaux du service de l'emploi;

c) un financement satisfaisant du service par le gouvernement central;

d) des rapports périodiques adressés par les bureaux locaux aux bureaux régionaux et au service central;

e) une inspection nationale des bureaux régionaux et locaux;

f) des conférences périodiques réunissant les fonctionnaires centraux, régionaux et locaux, y compris le personnel d'inspection.

3. Des dispositions appropriées devraient être prises pour réaliser, dans toute la mesure nécessaire, la coopération entre le service de l'emploi et les représentants des employeurs et des travailleurs et tous organismes en vue d'étudier les problèmes d'emploi particuliers à certains groupes d'industries, à certaines industries, entreprises ou régions.

4. Des mesures devraient être prises, là où il convient, pour instituer et développer dans le cadre général du service de l'emploi:

a) des bureaux de l'emploi distincts spécialement destinés à pourvoir aux besoins des employeurs et des travailleurs appartenant à des industries ou professions particulières, dans les cas où la nature, l'importance de l'industrie ou de la profession, ou tout autre facteur spécial, justifieraient la création et le maintien de tels bureaux distincts; cette disposition pourrait s'appliquer, par exemple, aux entreprises portuaires, à la marine marchande, à la construction et aux travaux de génie civil, à l'agriculture et à l'industrie forestière, aux services domestiques;

b) un système spécialisé pour l'orientation professionnelle et le placement:

i) des adolescents,

ii) des invalides,

iii) des techniciens, des travailleurs intellectuels, des employés et du personnel de cadre;

c) un système approprié pour le placement des femmes en fonction de leurs qualifications professionnelles et de leur capacité physique.

Champ de l'orientation professionnelle

3. Des moyens publics d'orientation professionnelle doivent être mis, aussi largement et aussi rapide-

ment que possible, à la disposition de tous les jeunes au cours de leur scolarité ou à leur sortie de l'école et des autres jeunes gens jusqu'à un âge déterminé par la législation nationale, qu'il s'agisse de personnes désirant recevoir une formation professionnelle, cherchant un emploi pour la première fois, ou en exerçant déjà un.

4. Des moyens publics de conseils professionnels doivent être mis aussi largement et aussi rapidement que possible à la disposition des adultes qui désirent obtenir des avis sur le choix d'un métier.

Principes et méthodes de l'orientation professionnelle

5. 1) L'élaboration de la politique et du programme de l'orientation professionnelle doit reposer sur la collaboration des organisations et services qui s'occupent des adolescents durant la période qui marque le passage de la vie scolaire à la vie professionnelle, afin que tous les adolescents qui reçoivent une orientation professionnelle puissent bénéficier d'une assistance uniformisée et coordonnée.

2) Pour l'application de ce principe général, il doit être dûment tenu compte des principes de coordination administrative exposés ci-après dans la partie VI.

6. 1) La période d'instruction générale doit comprendre une préparation préprofessionnelle qui, destinée à éveiller un intérêt à l'égard de diverses professions et carrières, serait de nature à faciliter par la suite l'orientation professionnelle.

2) Cette préparation préprofessionnelle doit prendre une importance accrue aux derniers stades de la période scolaire et particulièrement dans la dernière année d'instruction générale.

3) La préparation préprofessionnelle doit comporter la diffusion de renseignements étendus et de caractère général sur les métiers et les industries, présentés sous une forme appropriée et, toutes les fois que les conditions nationales et locales le permettent, des visites d'établissements industriels et commerciaux et d'autres lieux de travail (effectuées sous une surveillance appropriée), des entretiens personnels préliminaires et des périodes d'essai de travail pratique (effectuées sous une surveillance appropriée et en conformité de la législation relative à l'emploi des adolescents).

7. Pour l'orientation professionnelle des jeunes qui terminent leur instruction générale ou qui ont quitté l'école, les éléments suivants doivent être considérés comme importants, et il doit en être tenu compte dans la plus large mesure possible:

a) entretien personnel;

b) fiche scolaire;

c) examen médical;

d) tests psychologiques et tests d'aptitudes appropriés;

CHAQUE PAYS DEVRAIT ÉTABLIR UN SYSTÈME PARFAIT D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE BASÉ SUR LES DONNÉES SUIVANTES:

Problèmes ouvriers

Vus par le Bureau International

le du Travail. L'an passé, les délégués tenaient leur conférence annuelle à l'Université de Montréal. Nous pouvons en outre ajouter que notre législation ouvrière s'est grandement inspirée des décisions prises par le Bureau International. Cette année, la conférence de San-Francisco a étudié des questions d'importance vitale pour la classe ouvrière et a adopté de nombreuses résolutions dont l'application marquera sans doute une étape décisive dans la marche des classes laborieuses vers l'émancipation sociale, politique et économique.

Nous n'avons pas l'intention de rapporter ainsi tous les brillants discours qui ont été faits par les délégués, ni de présenter une étude détaillée des différentes questions. Cependant, ce qui suit marque les progrès réalisés au cours de ses assises.

Parmi les principales questions étudiées cette année par le Bureau International du Travail, mentionnons celles qui ont trait à l'organisation du service de l'emploi, à l'orientation professionnelle, à la liberté syndicale, aux conditions de travail des femmes et des enfants ainsi qu'à l'étude des salaires.

Vous trouverez dans cette même page et les autres qui suivront quelques aperçus d'ordre général relatifs à ces questions. Nous pourrions revenir sur les mêmes sujets en les traitant d'une façon plus élaborée dans les prochains numéros du "Travail".

R. ETHIER.

e) mise à la disposition des intéressés d'informations sur les métiers et les industries.

8. 1) Tout adolescent désirant bénéficier d'une orientation professionnelle doit avoir toutes facilités pour obtenir un entretien personnel, particulièrement lorsqu'il est sur le point de quitter l'école et d'entreprendre une formation professionnelle (ou d'entrer en apprentissage) ou d'exercer un emploi pour la première fois.

2) Les méthodes concernant l'entretien personnel doivent être sans cesse améliorées, afin de permettre une analyse aussi complète que possible des capacités individuelles, compte tenu des possibilités d'emploi et des besoins en main-d'oeuvre.

9. La fiche scolaire doit être utilisée de la façon qui pourra paraître

appropriée à des fins d'orientation professionnelle, le caractère confidentiel des renseignements contenus dans cette fiche devant être dûment respecté.

10. Les moyens disponibles pour l'examen médical des adolescents doivent pouvoir être utilisés pour des fins de formation professionnelle; des avis concernant les mesures correctives qu'il pourrait convenir d'appliquer doivent être donnés le cas échéant.

11. Les moyens disponibles pour l'application de tests psychologiques et de tests d'aptitudes doivent pouvoir être utilisés dans la mesure du possible pour des fins d'orientation professionnelle et doivent être mis en oeuvre, sous la direction d'un personnel qualifié, en tenant compte de chaque cas particulier.

12. Des informations appropriées et dignes de foi portant sur les carrières qui s'ouvrent dans les différentes professions et industries, ainsi que sur l'emploi et les facilités de formation professionnelle, doivent être données aux adolescents, soit au cours d'un entretien, soit par tout autre moyen, en tenant compte de leurs aptitudes et de leurs goûts ainsi que des besoins en main-d'oeuvre.

13. Une attention spéciale doit être accordée au développement, dans le cadre du système général d'orientation professionnelle, de services appropriés pour l'orientation des adolescents des régions rurales.

14. Une attention spéciale doit être accordée au développement, dans le cadre du système général d'orientation professionnelle et en collaboration avec les services rééducation appropriés, de services adéquats pour l'orientation des adolescents physiquement ou mentalement déficients, ou de ceux qui ma-

nifestent des tendances antisociales.

15. Les autorités nationales et locales responsables doivent encourager l'utilisation facultative la plus large des moyens d'orientation professionnelle, particulièrement en ce qui concerne les adolescents:

a) qui sont sur le point de quitter l'école, ou cherchent un emploi pour la première fois;

b) qui désirent entrer en apprentissage ou recevoir une formation professionnelle;

c) qui sont en chômage;

d) qui sont physiquement ou mentalement déficients, ou manifestent des tendances antisociales.

16. Les autorités responsables doivent prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation des projets professionnels de l'adolescent, par exemple, si ce moyen paraît indiqué, en présentant des suggestions relatives à cette réalisation et en aidant l'intéressé à se mettre en rapport avec les autres services ou personnes qui interviennent après l'orientation pour lui fournir une formation professionnelle ou lui procurer un emploi dans la profession qu'il a choisie.

17. 1) Les autorités responsables doivent prendre des mesures pour organiser un contrôle des adolescents orientés, destiné principalement à vérifier si l'adolescent suit de façon satisfaisante sa voie professionnelle et si la profession qu'il a choisie lui convient.

2) Les méthodes de contrôle doivent comprendre, dans tous les cas où cela est possible, des enquêtes générales qui, fondées sur des échantillons représentatifs, permettent de mesurer les résultats de l'orientation professionnelle dans les cas particuliers et d'apprécier la valeur des principes et des méthodes mis en oeuvre.

Encourageons de préférence ceux qui affichent cette carte.



parce qu'ils font leur part.



DOULEURS

Maux de Tête, de Dents, Névralgies, Rhumes, la Grippe, Douleurs Rhumatismales, Refroidissements soulagés promptement avec les Captabs ANTALGINE.

81 En vente partout 25c et 75c

ANTALGINE



A VOTRE SERVICE

S'INSTRUIRE POUR CONSTRUIRE

Par M. Alfred CHARPENTIER

SAVEZ-VOUS QUE...?

IMPOSSIBILITÉ DE PAYER LE "SALAIRE VITAL"?... PLUS DE PRÉCAUTIONS DANS L'HYGIÈNE INDUSTRIELLE. — LE PROBLÈME DE L'EMPLOI INTÉRESSE L'O.N.U.

M. Armand F. Goudreau conclut un article très fouillé sur le salaire minimum vital dans l'"Actualité Economique" de juillet 1948, en disant qu'il est impossible, au Canada, de payer le salaire minimum vital par la simple répartition des richesses mais qu'il faudrait aussi augmenter la productivité de l'organisme économique. L'écart serait de 900 millions de dollars entre le revenu global national et le montant global des salaires à payer.

Un récent arrêté ministériel a apporté de nombreux amendements à la Loi de la Santé publique pour la protection des travailleurs. Ces amendements ont trait aux rapports que doivent faire les employeurs concernant les maladies industrielles. A l'avenir les médecins ne sont plus limités à rapporter les cas d'empoisonnement ou de maladies infectieuses, ils devront rapporter tous les cas de maladies infectieuses ou non au Directeur de l'Hygiène Industrielle, en deça de 48 heures.

Une enquête aux Etats-Unis révèle que sur 307 firmes, 103 ont changé leur mode de vacances annuelles pour 1948, en grande partie pour les rendre plus avantageuses aux employés. Le changement le plus en vogue indique que 44 firmes ont accordé des vacances payées plus prolongées aux employés de cinq (5) ans et plus en service continu.

Plusieurs récentes décisions du National Relation Board, aux Etats-Unis, à l'effet que les plans de pension et d'assurance-accident sont matières pouvant être négociées dans les conventions collectives ont eu pour effet, depuis 3 ans, de quintupler le total des ouvriers bénéficiant de clauses de ce genre, soit de 600,000 en 1945 à 3,000,000 en 1948.

Le Conseil Economique-Social des Nations-Unies a demandé au Secrétaire Général de celles-ci d'obtenir des nations membres, des rapports sur leur plan présent et futur concernant le problème de l'emploi. On craint une baisse de l'emploiement dans les principaux pays lorsque la présente période de reconstruction et de récupération sera terminée et que se seront rétablis les échanges commerciaux normaux. L'O.N.U. veut parer le plus possible à une autre crise mondiale redoutée.

Fédérations internationales chrétiennes

Le Service de Recherches a dernièrement échangé une correspondance avec les 12 Fédérations professionnelles internationales chrétiennes affiliées à la C.I.S.C., en vue d'obtenir la définition de leur juridiction professionnelle respective.

Les 8 fédérations suivantes ont envoyé les informations demandées:

- La Centrale Chrétienne des Services Publics
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. des ouvriers de l'Alimentation
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. des ouvriers du Textile
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. d'industries diverses et transports
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. d'emp. techniciens et cadres
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. de la métallurgie
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. des postes, télégraphe et téléphone
- La Fédération Int. des Synd. Chrét. des chemins de fer et tramways.

Les renseignements fournis ont été transmis au Comité d'Etude de la Juridiction professionnelle de la C.T.C.C. Plusieurs de ces fédérations internationales se sont réjouies du fait de l'affiliation de la C.T.C.C. à la C.I.S.C. et ont émis le vœu que certaines fédérations de la C.T.C.C. adhèrent à la fédération internationale chrétienne de la même industrie.

CHRONIQUE SYNDICALE

V. Chartrand qualifié d'anti-syndicaliste par un syndicat des employés de Rimouski

UN CERTAIN MONSIEUR AUQUEL LE SYNDICAT NE PLAÎT PAS. — LES EMPLOYÉS DU COMMERCE VEULENT UNE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL. — LA BONNE VOLONTÉ ET LA BONNE FOI DES MARCHANDS DE RIMOUSKI TROMPÉES PAR UN ANTI-SYNDICALISTE.

Rimouski n'ont pu terminer les négociations de leur convention collective de travail avec l'Association des Marchands Détaillants de Rimouski, vendredi, le 13 août dernier.

Le stage des premières négociations a nécessité trois importantes réunions où les représentants des deux Associations ont surtout discuté d'une convention collective générale.

LA SECURITE SYNDICALE

Lorsque le syndicat a présenté la première partie de l'entente collective qui a trait au syndicat proprement dit: sécurité syndicale, arbitrage, comité de bonnes relations, procédure de règlement des griefs, etc., on n'a pu s'entendre et les pourparlers se sont subitement terminés. Le syndicat, cependant, tient particulièrement à ces clauses, parce que la vie même du syndicat en dépend. On espérait une entente sur cette partie du contrat. Les marchands de Rimouski qui ont pour la plupart été rencontrés personnellement s'étaient montrés d'abord très bien disposés envers l'organisation syndicale. Le syndicat croit que cet état d'esprit existe toujours.

CHARTRAND N'AIME PAS ÇA

Mais, l'Association des Marchands Détaillants de Rimouski avait retenu les services de M. V. Chartrand de Montréal, lequel ne semble pas du tout disposé à négocier des clauses de sécurité syndicale. M. Chartrand a manifestement recommandé aux marchands de Rimouski de refuser la discussion sur la clause du maintien d'affiliation et sur toute clause de sécurité syndicale.

M. Lucien Dorion, de Québec,

président de la fédération nationale des employés du commerce, qui conduisait les négociations pour le syndicat local, a vertement reproché à M. Chartrand ce qui semble un parti-pris contre l'organisation syndicale.

MAUVAIS SERVICES AUX

MARCHANDS

Après cette séance de négociations, le syndicat est dégoûté de la manière fort peu cavalière de M. Chartrand de traiter de questions syndicales. M. Chartrand qui se spécialise dans les négociations de décret dans le commerce dit que partout où il va, il ne recommande pas et refuse de négocier une convention collective véritable. Tout ceci n'est pas sûrement à l'éloge de M. Chartrand, qui montre par là son opposition à peine voilée au syndicalisme catholique. Il n'est pas sûr que les marchands de Rimouski puissent bénéficier de "l'aide" d'un tel conseiller. La réputation de l'Association des Marchands Détaillants est toute autre que celle qu'est en train de bâtir M. V. Chartrand en ne voulant pas collaborer.

Le syndicat du commerce de Rimouski qui groupe 244 membres est fermement résolu à mener à bonne fin les négociations d'une convention collective avec les dix-neuf marchands de Rimouski.

Les employés du commerce qui forment la classe de salariés la moins payée sont décidés à tenir jusqu'au bout et à recourir à tous les moyens permis par la loi pour avoir gain de cause. Il est fort probable que le syndicat en serait venu à une entente avec l'Association des Mar-

chands de Rimouski, si M. Chartrand, connu depuis assez longtemps par plus d'un syndicat du commerce de la province n'avait réussi à brouiller les cartes. Les représentants du syndicat de Rimouski viennent de demander un conciliateur au Ministère du Travail en exprimant le désir de négocier et de discuter avec des personnes de bonne foi et de bonne volonté.

GUERRE OU COLLABORA-

TION

Les marchands de Rimouski sont disposés à s'entendre avec leurs employés et à discuter les clauses de la convention collective. Au contraire, M. V. Chartrand veut d'un décret avec un plancher de salaires parfaitement dérisoires, sans aucune clause de sécurité syndicale. Avec l'arrière-pensée sans aucun doute d'accorder toute protection (?) à l'employeur, mais, de détruire à plus ou moins longue échéance l'organisation des employés du commerce. Il était permis à M. Chartrand d'essayer cela. Mais, les employés du commerce sont résolus à faire respecter leur point de vue et leurs revendications parfaitement légitimes et raisonnables. En ce faisant, ces employés mènent le bon combat et restent dans la ligne de la justice sociale. Ils demandent à leurs employeurs de collaborer à la solution de leurs multiples problèmes. C'est ce que plusieurs autres ont fait à venir jusqu'à aujourd'hui avec beaucoup de succès. Et les marchands de Rimouski sont sans aucun doute disposés à collaborer. Pour M. Chartrand, il lui reste à apprendre la manière de promouvoir la doctrine sociale catholique en toute franchise.

KINGSTON **HAMILTON**
REGINA **TORONTO**
BROWNSBURG **JAMES ISLAND**
MONTREAL **SHAWINIGAN FALLS** **NEW WESTMINSTER**

PARTOUT VOS "VOISINS"
La C-I-L possède 27 usines dans 18 localités du Canada, de façon à assurer un service rapide à tous ses clients, partout où ils se trouvent. La C-I-L a établi ses usines à proximité des matières premières et dans les centres de distribution des produits ouvrés, offrant ainsi aux ouvriers de tout le Canada une variété d'emplois rémunérateurs.

LA CHIMIE AU SERVICE DES CANADIENS

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

IP-46-1AFR

À JOLIETTE

Les ARTISANS-BARBIERS ACCEPTÉS DANS les RANGS de la FÉDÉRATION



SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE

Depuis le début du siècle, le Ministère fédéral du Travail ne cesse de mettre à la disposition de l'industrie, c'est-à-dire des employeurs et des employés, son SERVICE de CONCILIATION, afin de favoriser et d'accroître l'harmonie entre les deux grands associés industriels.

Les fonctions du Ministère embrassent aussi un vaste champ d'action qui se rapporte directement au bien-être des travailleurs: la FORMATION en READAPTION... des EX-MILITARISTES et l'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES du GOUVERNEMENT FEDERAL... la STATISTIQUE OUVRIERE et la DOCUMENTATION OUVRIERE... LA GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS sur la LEGISLATION OUVRIERE et l'ORGANISATION OUVRIERE... la liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONAL DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, qui est dirigé par la Commission d'Assurance-chômage, sous l'autorité du ministre du Travail, met un service spécialisé de placement à la disposition de toute personne en quête d'un emploi ou de toute industrie à la recherche de travailleurs.

Les fonctions des agences gouvernementales connexes sont de toute première importance pour les travailleurs:

La COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE administre l'assurance-chômage.

Les REGLEMENTS DES RELATIONS OUVRIERES EN TEMPS DE GUERRE, comportant le droit de s'organiser et de négocier collectivement, sont appliqués par les CON-VRIERES EN TEMPS DE GUERRE.

Par l'entremise du SERVICE DES RELATIONS INDUSTRIELLES, on favorise la collaboration ouvrière-patronale.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPREY MITCHEL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

Participations aux bénéfices

Les délégués ont proposé qu'un plan de participation aux bénéfices et à la gestion de l'entreprise soit préparé conjointement avec la C.T.C.C. Ils ont en outre suggéré qu'une propagande soit faite à cet effet, afin d'éclairer l'opinion publique sur cette question.

D'autres résolutions non moins importantes demandent l'établissement d'un vrai crédit urbain, susceptible de compléter la loi de l'habitation adoptée lors de la dernière session provinciale, l'institution d'un fonds de grève, afin que la C.T.C.C. puisse être plus en mesure de supporter les ouvriers qui doivent recourir à ce dernier moyen pour obtenir

justice; le congrès a aussi recommandé à la C.T.C.C. de faire les pressions nécessaires pour que la Loi des Relations Ouvrières soit amendée de façon à y inclure cette partie du code national du travail qui légalise les clauses de sécurité syndicale.

M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., a assisté au banquet qui a clôturé le congrès. Il a profité de l'occasion pour féliciter les officiers et membres de cette puissante fédération pour le travail progressif qu'ils accomplissaient dans toutes les régions de la province. Il a également souligné l'importance considérable des syndicats de la pulpe et du papier dans la province de Québec, où

M. P. E. Cabana réélu président. Publication d'un manuel d'hygiène à l'usage des barbiers et coiffeurs

Les cotisations syndicales

Le 14e congrès annuel de la Fédération des barbiers coiffeurs Inc. de la province de Québec avait lieu, à Joliette, les 22 et 23 août derniers. Après l'enregistrement des délégués au secrétariat, une messe spéciale à la chapelle Bonsecours fut célébrée par l'abbé Henri Pichette et le sermon fut prononcé par le R.P. Léon Courchènes, o.m.i. de Hull.

Le banquet d'ouverture fut servi au Château Windsor et était sous la présidence conjointe de S.E. Mgr Edouard Jetté, évêque de Tarbes et auxiliaire de Joliette, et de Son Honneur le Maire G.E. Laporte, m.d., de Joliette. A la table d'honneur, on remarquait le président de la fédération, M. P.E. Cabana, M. Raoul Charette, gérant de la Papeterie Canadienne, de Joliette, membre du Conseil Supérieur du Travail, représentant du Ministre du Travail, M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., l'abbé Henri Pichette, aumônier des syndicats nationaux de Joliette et aumônier de la C.T.C.C., M. Henri Thouin, président du conseil central des syndicats nationaux de Joliette, M. Edmond Comtois, président du syndicat des barbiers de Joliette, le P. L.

Courchène, aumônier des syndicats nationaux de Hull, MM. Arthur Robillard et Donat Piette, échevins de la ville de Joliette, ainsi que le chef de police de Joliette, M. Valmore Lépine.

Son Honneur le Maire, Mgr Jetté, MM. Comtois, Charette, Thouin, Cabana et G. Picard adressèrent la parole aux quelques deux cents convives réunis.

Les séances du congrès eurent lieu à la salle des Chevaliers de Colomb sous la présidence de M. P.E. Cabana. Les rapports du président, du secrétaire et du trésorier furent soumis à l'attention des délégués des 18 syndicats affiliés à la fédération. Parmi les résolutions les plus importantes, mentionnons celles qui avaient trait à la publication de manuels d'hygiène obligatoires pour tous les centres et à l'émission d'un certificat d'hygiène pour tous les barbiers et coiffeurs, à l'apprentissage et à l'observance des décrets. La décision la plus importante du congrès fut d'accepter les artisans de façon définitive dans les rangs des syndicats d'employés. A la suite de cette décision, les cadres des syndicats locaux et de la Fédération devront être modifiés

en conséquence.

Les délégués ont aussi accepté la tenue de congrès régionaux, là où la chose est possible. Et un projet sera mis à l'étude en vue de constituer une corporation. Le bureau fédéral a été autorisé à augmenter la taxe per capita à la fédération et à décider à quel moment cette taxe sera mise en vigueur.

Les officiers de la Fédération pour le prochain terme d'office sont: MM. P.E. Cabana, de Montréal, réélu président; J. J. Bourgoin, de Hull, vice-président; Philippe Servais, de Québec, secrétaire général; Raymond Girouard, de St-Hyacinthe, trésorier.

Jusqu'à ce que les nouveaux cadres de la fédération soient constitués, les directeurs, dont les noms suivent, siégeront sur le bureau fédéral: P.E. Cabana, de Montréal, Mlle F. Choquette, St-Hyacinthe, Ernest Laroche, St-Jean d'Iberville, Ph. Servais, Québec, Mme Barrette et Hervé Legros, Valleyfield, Mme Berthe Caron et J.J. Bourgoin, Hull, Mlle Denommé et Victor Boucher, Joliette, Mme A. Tremblay, Chicoutimi, Mlle Pauline Noury, et J.P. Grondin, Sherbrooke.

AU CONGRÈS DES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX



Photographie prise à l'issue du congrès de la fédération des employés d'hôpitaux, tenu à Trois-Rivières, le mois dernier. Cette jeune fédération se place déjà au premier rang des organismes affiliés à la C.T.C.C. Depuis sa fondation, elle a réussi à améliorer considérablement le sort de ses membres.

l'industrie forestière est l'une des plus florissantes et des plus considérables. Il a ajouté que la C.T.C.C. avait toutes les raisons d'être fière des succès retentissants de la fédération et du magnifique esprit syndical qui anime ses membres.

M. l'abbé Jules Lockwell, aumônier de la fédération, ainsi que M. L.-P. Boily, vice-président de la C.T.C.C. et délégué du mouvement à ce congrès, ont également prononcé de courtes allocutions.

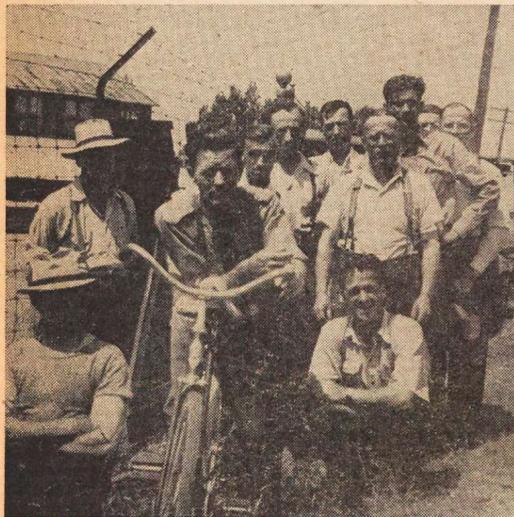
ENCOURAGEZ
NOS
ANNONCEURS

SE DIVERTIR DANS L'ÉPREUVE



Quelques grévistes du meuble, de Victoriaville se divertissent en faisant de la musique, devant l'édifice des syndicats nationaux de l'endroit. Nous voyons, au centre, le confrère René Rocque, organisateur de la C.T.C.C. et directeur de la grève dans cette petite ville des Cantons de l'Est.

SI LES PATRONS VOULAIENT ...



Où! si les patrons voulaient s'arrêter un instant pour réfléchir aux sacrifices et aux difficultés dont ils affligent actuellement leurs ouvriers par une obstination scandaleuse. Leur travail, c'est leur gagne-pain quotidien.

ALBERT CÔTÉ À BEAUHARNOIS



"La grève, ce n'est pas un plaisir pour personne, mais, comme il ne s'offre pas d'autres moyens pour obtenir justice, il faut bien la faire. Un grand nombre de patrons ne semblent pas comprendre d'autre langage. Depuis un siècle et demi, la classe ouvrière doit recourir aux arrêts de travail pour se délivrer de l'exploitation économique. Souhaitons que nos sociétés chrétiennes appliquent bientôt une législation plus humaine".

LES GRÉVISTES DU MEUBLE

PAS DE CAPITULATION DEVANT L'INJUSTICE

L'INJUSTICE

Plus de 1.000 ouvriers pères de famille, n'ont pour vivre depuis des années, que \$25 et \$28 par semaine — Un tribunal d'arbitrage leur refuse toute amélioration — Une association patronale qui spéculé sur la misère et la faim pour briser le syndicalisme et la ténacité des employés.

"ET TOUT D'ABORD, ON DOIT PAYER À L'OUVRIER UN SALAIRE QUI LUI PERMET DE POURVOIR À SA SUBSISTANCE ET À CELLE DES SIENS."

(PIE XI)

LES OUVRIERS DU MEUBLE EN ONT ASSEZ

Ils n'arrivent pas à comprendre l'attitude de l'Association des Manufacturiers de Meubles, qui représentent les patrons dans le litige en cours. Cette association, qui groupe 263 propriétaires de manufactures, devra bien vite changer de "tune" si elle ne veut pas perdre la face.

En attendant, les ouvriers de sept usines du meubles s'en tiennent à leur ferme résolution de continuer la grève tant qu'on n'aura pas daigné faire attention à leurs réclamations. A la Victoriaville Specialty, à la Victoriaville Furniture, à la Eastern Furniture, de Victoriaville; à la Saint-Hyacinthe Furniture, de Saint-Hyacinthe; à la Kirgour & Bro., de Beauharnois; à Roxton Mill, de Waterloo; à la Kirgour de Coaticook, les ouvriers du meuble maintiennent leurs piquets de grève. Ils sentent que le succès de leurs réclamations actuelles pèsera lourd sur leur vie future, ainsi que sur l'avenir de toute la classe ouvrière.

ILS SONT EN GREVE PAR LA FAUTE DES PATRONS

Ce n'est pourtant pas de gaieté de coeur qu'ils se sont mis en grève. Ils ont auparavant épuisé toutes les ressources de la conciliation et de l'arbitrage.

Il faut savoir que l'industrie du meuble tout entière est régie par un décret du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, négocié par les Syndicats et l'Association des Manufacturiers du Meubles. Ce décret assure aux ouvriers du meuble un salaire minimum et certaines conditions minima de travail. L'industrie est aussi régie, dans chaque usine, par des conventions collectives particulières, négociées aussi, pour chaque usine, par l'Association des Manufacturiers.

C'est à propos du renouvellement de ces conventions collectives particulières qu'est né le conflit.

Les ouvriers demandaient une augmentation de 15c l'heure, quelques fêtes payées, la sécurité syndicale. Non seulement les patrons leur refusent cette augmentation, mais ils ne daignent même pas faire de contre-proposition.

Il y a eu à date deux séances d'arbitrage qui n'ont rien donné. Devant la mauvaise foi manifeste des patrons, les représentants syndicaux n'ont rien eu à faire qu'à se retirer. Ils ont déclaré la grève. C'était leur droit le plus strict.

LA CAUSE DES OUVRIERS EST-ELLE JUSTE?

Les patrons ont crié et crient encore à la faillite. En comparant les chiffres des augmentations de salaires dans le meuble avec ceux de l'augmentation du coût de la vie, ils s'efforcent de faire croire que l'industrie du meuble a toujours été généreuse pour ses employés et qu'elle a très bien tenu compte des plus lourdes charges qui sont leur lot depuis la fin de la guerre.

De telles comparaisons sont toujours trompantes. Pour notre part, nous préférons nous en tenir au chiffre même des salaires, et voir jusqu'où, en 1945, l'ouvrier du meuble pouvait aller "revirer" avec son revenu, et jusqu'où il peut aller "revirer" aujourd'hui.

Il ne peut pas aller "revirer" bien loin.

En 1945, de l'aveu même des patrons, les ouvriers du meuble gagnaient en moyenne \$26.67; en février de cette année, leur moyenne s'établissait à \$33.86. Nous ne voyons pas quel aveuglement pousse les compagnies à publier des chiffres pareils. Il s'agit là de salaires de famine. Pour dire comme les ouvriers: "Au salaire actuel, c'est la misère."

LA JUSTICE

L'Association patronale devrait avoir déjà présenté ses contrepropositions, offert une augmentation substantielle, accordé les améliorations demandées: .15 cents de l'heure, rétroactivité, classification des tâches. Voilà la solution juste du conflit.

Et le plus beau dans tout ça, c'est qu'à Victoriaville, la ville du meuble par excellence, dans notre province, la moyenne atteignait tout juste \$32.75, même pas la pitoyable moyenne générale.

65c de l'heure, par les années qui courent, c'est un salaire anti-social et anti-familial.

Le spectacle devient encore plus édifiant si l'on tâche de voir la répartition exacte de cette moyenne de salaires. L'industrie du meuble n'emploie que peu de spécialistes à prix élevé. Ce qui veut dire que la moyenne, pour la masse de ses employés, est encore beaucoup plus basse que la moyenne pour tous les ouvriers.

UN DROLE DE PETIT JEU

L'attitude des patrons comporte aussi une contradiction qui est toute au désavantage des ouvriers, et qui n'a pas peu contribué au déclenchement de la grève.

Quand a été négocié le nouveau décret qui régit l'industrie, on avait accordé aux ouvriers quelques augmentations de salaires. Les Syndicats réclamaient la classification des tâches, qui permettaient d'établir des échelles de salaires précises. La sentence arbitrale, par suite de l'opposition systématique de l'association patronale, a refusé cette classification. Autrement, l'association patronale ne serait retirée de l'arbitrage.

Mais maintenant qu'il s'agit de négocier les contrats particuliers, les patrons soutiennent qu'ils ne peuvent accorder d'augmentation parce que les tâches ne sont pas classifiées, et ils ajoutent que cette classification est absolument nécessaire.

Qu'est-ce que ça signifie? La classification serait-elle impossible dès que les ouvriers la demandent, et indispensable dès qu'elle peut fournir aux patrons un prétexte pour ne rien accorder aux ouvriers?

Les ouvriers du meuble sont conscients de leurs droits. Rien ne leur échappe des actes que posent ou refusent de poser les patrons dans cette affaire. Ils n'aiment pas voir une industrie enrichie par la guerre poser à la victime quand ils n'ont pas pu, eux, profiter du bien-être que la prospérité de ces dernières années auraient dû leur apporter. Ils n'aiment pas voir, en même temps, que leurs employeurs jouent sur les mots, et n'hésitent pas à se contredire quand il s'agit de rogner leurs profits pour accorder aux employés un salaire qui n'aurait pourtant rien de luxueux. Avec leur augmentation, leur salaire moyen se trouverait porté à quelque \$40.00 par semaine. Quand on sait que l'an dernier, le salaire nécessaire à une famille de cinq personnes était d'environ 45. par semaine! Et le coût de la vie a fait un fameux saut depuis l'an dernier.

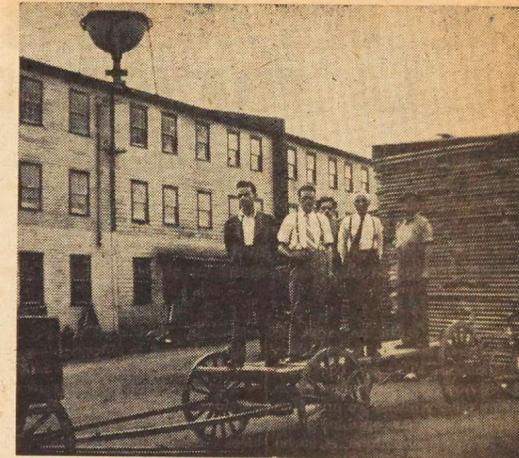
TOUS AVEC LES OUVRIERS DU MEUBLE

De ce qui précède, il ressort clairement que les ouvriers ont raison dans leurs revendications, qu'ils ont eu raison de déclarer la grève. Que leur cause est juste; qu'ils n'avaient pas le droit, en toute justice envers leurs familles, de ne pas mener la bataille pour la faire triompher.

Il ressort aussi clairement que la classe ouvrière toute entière a le devoir de donner son appui moral aux grévistes du meuble. Les circonstances existantes à Victoriaville, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Waterloo, Coaticook, peuvent se présenter dans plusieurs autres industries de la province, qui payent actuellement à leurs employés des salaires de famine comparables à ceux qui ont cours dans le meuble.

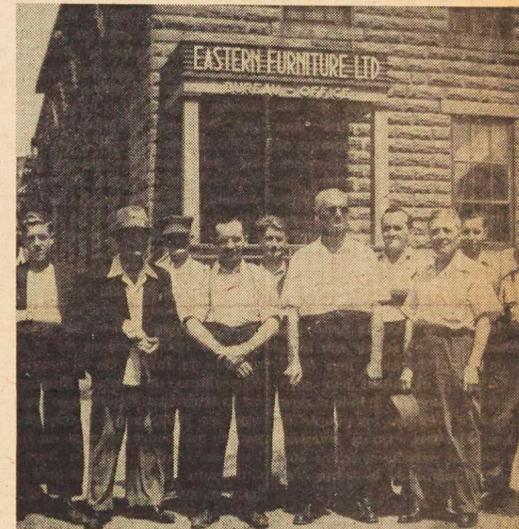
Nous sommes dès à présent assurés que la ténacité des ouvriers du meuble et de leurs chefs leur vaudra la victoire dans un avenir rapproché. En faisant triompher leur cause, les employés de cette industrie auront fait beaucoup pour la libération et le triomphe final de leurs frères ouvriers.

LA VICTOIRE APPROCHE



Les ouvriers du meuble de Waterloo tiennent bon. Convaincus de la justice de leur cause, ils ne retourneront au travail qu'avec la garantie d'un règlement satisfaisant.

EASTERN FURNITURE LTD.



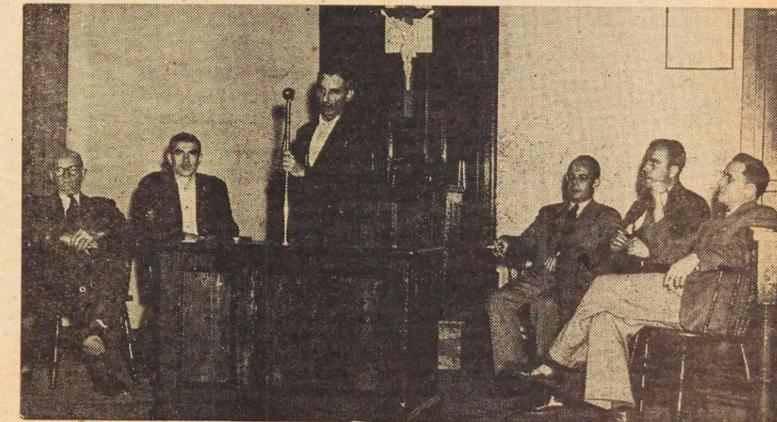
Certaines rumeurs veulent que le propriétaire de cette manufacture soit plutôt antipathique aux grévistes, ses employés, ses collaborateurs immédiats. Il s'agit sans doute d'une calomnie, car nous n'osons croire qu'un employeur honnête ait objection à augmenter de quelques sous le salaire de ses employés, en notre temps d'inflation.

ÊTRE DES OUVRIERS LIBRES ET NON DES ESCLAVES



Photographie prise à Beauharnois, lors d'un ralliement populaire en faveur des grévistes du meuble. Nous remarquons sur la plateforme de la camionnette, tribune des orateurs pour l'occasion, les confrères Fernand Simard, publiciste de la C.T.C.C., Mme B. Lusignan, vice-présidente du syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal, M. Philippe Girard, organisateur de la fédération du cuir et de la chaussure, chef ouvrier bien connu et orateur invité à ce ralliement, Albert Côté, directeur de la grève à Beauharnois.

LE CONFRÈRE LESSARD, DE BEAUHARNOIS



Nous remarquons sur cette photographie, les confrères Piette, président du syndicat des employés de Kilgour & Bro., de Beauharnois, J. Lessard, secrétaire du même syndicat, Gérard Picard, président général de la C.T.C.C. et Albert Côté, directeur de la grève.

LA TRAHISON DES CATHOLIQUES

UNE DES RAISONS DE LA DÉCHRISTIANISATION DE LA FRANCE, DIT UN ECRIVAIN FRANÇAIS

Ceux qui, au Canada, cherchent les vraies raisons de la déchristianisation de la France, se doivent de lire au plus tôt l'Histoire des catholiques français au XIXe siècle (1), de Henri Guillemin. Ce volume les confirmera dans l'intangibilité de ce bon vieux principe qu'il n'y a pas d'effets sans causes. Il leur démontrera aussi que souvent ce sont les gens les mieux placés, de par leur situation et leur culture, pour découvrir dans le présent les structures de l'avenir, qui savent le moins prévoir.

Il leur sera enfin un sujet de scandale salutaire et les incitera probablement, s'ils ne l'ont déjà fait, à descendre aux racines de la doctrine pour y puiser les principes révolutionnaires susceptibles d'inspirer l'ordre économique et social de cette ère nouvelle née avec la première Grande guerre. Dans 392 pages d'un texte bien nourri, Henri Guillemin fait défiler sous nos yeux étonnés les bêtises successives, échelonnées entre 1815 et 1905, de tous ces chrétiens français éminents qui, par une aberration mentale venue du diable sans doute, en vinrent à confondre Dieu le père avec le roi de France, à s'imaginer que le christianisme était gravement et essentiellement menacé par la nationalisation des mines et France, comme Sodome et Gomorrhe, allait disparaître sous une pluie de feu si les chemins de fer étaient étatisés. Nous comprenons que quelques chrétiens auraient pu s'opposer à ces mesures socialistes de l'époque en invoquant des raisons économiques et sociales tirées des circonstances de temps et de lieux. Mais ce que nous ne saisissons pas très bien, c'est que les chefs chrétiens les plus en vue presque en bloc, le haut clergé presque en entier, par leur manque de compréhension, leur étroitesse d'esprit et même leur cupidité, aient consenti à manoeuvrer de façon à donner au peuple de France l'illusion qu'ils livraient avec tout le paradis derrière eux, la bataille même de la Sainte Trinité.

Sous la Restauration, par exemple, devant la dégringolade de la foi, les abbés Rauzan, Liautard et Forbin-Janson organisèrent des missions populaires qui, hélas, devaient tourner peu à peu en assemblées électorales pendant que beaucoup de missionnaires y devenaient des "racleurs de légitimistes". On y écoeurait lentement le peuple, devenu en grande partie républicain dans l'âme, avec des cantiques où se mêlaient étrangement les noms des Bourbons et du Christ. Malgré les avertissements et les suplications des Lamennais et d'Eckstein, l'Eglise de France s'embourbait de jour en jour dans la politique partisane. Devant la fraction de plus en plus nombreuse du peuple qui réclamait des réformes sociales (il y avait à l'époque 8,000,000 de crève-faim sur 34,000,000 de Français), Mgr Quélen, par exemple, appuyé par la majorité des évêques, en venait à demander à Charles X de briser par la force l'opposition des gauches. Qu'on était loin de la douceur évangélique!

Cette alliance intime de l'Eglise de France, et cela en dépit des avertissements et des conseils répétés des papes, avec les gouvernements réactionnaires de la Monarchie de Juillet, de la deuxième République, du second Empire et de la troisième République jusque vers les 1900, coupa le clergé du peuple qui pourtant, vous en trouvez les preuves dans le livre de Guillemin, ne demandait qu'à collaborer avec un clergé qui se se-

rait un peu plus souvent souvenu que le Christ fut d'abord l'ami des pauvres, des humbles et des petites gens et que le christianisme, jusqu'à Constantin, demeura essentiellement populaire et communautaire.

Pour un Lacordaire, un Maret, un Dupanloup qui auraient été prêts à signer cette phrase d'Ozanam: "Si un plus grand nombre de chrétiens et surtout d'ecclésiastiques s'étaient occupés des ouvriers depuis 10 ans, nous serions plus sûrs de l'avenir", on trouvait 100 Montalemberts pour crier que la Religion et la Propriété (entendez les compagnies de chemin de fer) étaient connexes et 1,000 Louis Veuillot pour réclamer le "sabrage" de tous ces "socialistes imbéciles ou hypocrites", c'est-à-dire de tous ceux, catholiques ou autres, qui voulaient des réformes sociales radicales.

Le 25 juin 1848, un jour de Fête-Dieu, les canons "crevant d'obus les maisons ouvrières", assuraient enfin, selon le pieux Correspondant, le triomphe de la "France honnête" sur la "France anarchique et corrompue". Et la feuille bondieusarde de s'écrier: "Hosannah! Loué soit le Seigneur! Sa miséricorde est encore plus grande que sa justice! Sauvés! Sauvés!"

Devant de telles tragiques niaiseries, et le livre de Guillemin en fourmille, il ne reste plus qu'à tirer le rideau en se disant qu'il est surprenant que la France compte encore quelque 10,000,000 de pratiquants. A nous catholiques du

Québec où Montalembert et Louis Veuillot passent encore pour des surhommes de la chrétienté, ce volume ne peut que nous être utile parce que l'atmosphère dans laquelle nous vivons ressemble par plusieurs côtés à celle de la France de 1900. Puissent les causes qui ont donné là-bas de si déplorables

effets être balayées à temps des "bords du majestueux Saint-Laurent."

Jean-Paul Robillard

(1) Histoire des catholiques français au XIXe siècle, par Henri Guillemin. Livre en vente à Librairie Déom.

Sept garages en grève à Joliette; refus patronal

Sentence arbitrale favorable aux grévistes

Le syndicat national des employés de garages de Joliette a déclenché une grève dans les 6 établissements suivants de cette ville: J.-E. Beaulieu & Fils, P.-E. Savignac, P.-H. Landry, Ducharme et Gamache, Garage Rivest et Garage Lalonde.

La grève est motivée par le refus des employeurs concernés de signer une convention collective selon les recommandations d'un tribunal d'arbitrage qui a étudié les demandes des ouvriers et a rendu sentence en faveur de ceux-ci. Cette sentence avait été signée non seulement par le président du tribunal et le représentant ouvrier, mais aussi par l'arbitre patronal de telle façon que la sentence en question était unanime.

Le tribunal avait recommandé de réduire la semaine de travail à 50 heures, de payer temps et demi après les heures régulières de travail, chaque jour et après 1 h. le samedi après-midi.

Les arbitres avaient également été unanimes à recommander les salaires suivants: \$1 l'heure pour les employés spécialisés de la catégorie "A" 90 cents l'heure pour

ceux de la catégorie "B"; 80 cents l'heure pour ceux de la catégorie "C" 60 cents l'heure pour les journaliers, et des taux gradués pour les apprentis. La sentence du tribunal recommandait aussi la rétroactivité de ces augmentations jusqu'au 16 avril dernier.

Le confrère Jolicoeur, du conseil central des syndicats nationaux de Joliette, nous a déclaré que "les grévistes ne veulent pas autre chose que des salaires plus raisonnables en un temps où le coût de la vie est si élevé et alors que la prospérité règne dans l'industrie de l'automobile. Notre grève est juste et de plus elle est légale", affirmait-il.

Le piquetage a été organisé dans le calme et se poursuit sans incident. Des tentes ont même été installées à proximité des établissements paralysés.

Le conseil central de Joliette et la C.T.C.C. ont déclaré qu'ils appuyaient cette grève et qu'ils soutiendraient moralement et financièrement les travailleurs qui ont dû déclarer la grève pour donner plus de poids à leurs réclamations.

SCÈNES DE GRÈVE



Le confrère Lucien Dorion élu président de la fédération des employés du Commerce

CONGRÈS TENU À ST-JOSEPH D'ALMA

La fédération nationale catholique des employés du commerce a tenu son congrès annuel à St-Joseph d'Alma, dimanche et lundi, les 8 et 9 août derniers.

Le congrès s'est ouvert par une messe célébrée par l'aumônier des syndicats nationaux de l'endroit, M. l'abbé Rolland Dufour, en l'église paroissiale, ornée pour la circonstance.

Les séances du congrès furent tenues au centre syndical, sous la présidence de M. Lauréat Cloutier. Une centaine de délégués officiels ou fraternels, représentant des syndicats d'employés masculins et féminins du commerce de cette province étaient présents.

Le soir, il y eut un banquet gracieusement offert par le conseil de Ville de St-Joseph d'Alma. A la table d'honneur, on remarquait la présence de son honneur le maire J.-E. Fortin et des échevins accompagnés de leurs épouses; M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier de la Fédération;

M. le Dr Antonio Auger, député provincial du Lac St-Jean; M. L.-P. Boily, vice-président de la C.T.C.C., représentant officiel de M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., et Mme Boily; M. Maurice Dussault, secrétaire général de la fédération et Mme Dussault; M. Marius Vallée, trésorier de la fédération; les présidents des syndicats du Lac St-Jean; ainsi que les représentants des associations patronales de la région. M. Roch Tremblay, organisateur du congrès, agissait comme maître de cérémonie.

Au cours des délibérations, les délégués ont reçu les rapports des activités du bureau de direction et des syndicats affiliés, puis ont passé à l'étude de plusieurs résolutions, qui seront soumises au grand congrès général de la C.T.C.C., en septembre prochain, à Hull.

Dimanche soir, les délégués choisissaient les officiers et directeurs pour la prochaine année.

Les élections, présidées par M. L.-P. Boily, vice-président de la C.T.C.C., ont donné le résultat suivant: Président: M. Lucien Dorion, Québec; 1er vice-président: M. Rosario Bouchard, Jonquièrre; 2e vice-président: M. Georges Desjardins, Montréal; secrétaire général: M. Maurice Dussault, Québec; trésorier: M. Ernest Vidal, Québec; directeurs: MM. Hildège Primeau, Montréal; Albert Petit, Québec; Conrad Rochette, Québec; Phyllis Paré, Québec; P.E. Brunelle, Chicoutimi; Rolland Plamondon, Jonquièrre; Léonard Gagnon, Kénogami; Lionel Portelance, St-Joseph d'Alma; Eugène Potvin, Roberval; directrice: Mlle Jeanne Desbiens, Chicoutimi.

Au cours de leur séjour, les congressistes ont visité l'usine d'Aluminium de St-Joseph d'Alma, et les pouvoirs électriques de l'Ile Maligne. La journée du lundi fut employée à faire le tour du Lac St-Jean. Tous les délégués conserveront le meilleur souvenir de ce congrès fédéral.

A. Roberge est réélu président de la fédération

Le congrès du cuir et de la chaussure à Grand-Mère.

La Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada Inc. (C.T.C.C.) a tenu son 17e congrès annuel à Grand-Mère les 14-15 août derniers. Plus de quarante délégués représentaient les différents syndicats affiliés.

A cette occasion la fédération a préparé un programme d'organisation professionnelle en vue d'organiser différents centres de la province de Québec, et aussi pour amener les ouvriers et ouvrières à rejoindre les rangs de leur syndicat respectif, car cette année les membres de la Fédération ont convenu de réaliser ce programme tout en négociant de nouvelles et intéressantes conventions collectives.

La C.T.C.C. avait comme représentants MM. Gérard Picard, président général, et Lauréat Morency, directeur.

L'ouverture du congrès a eu lieu samedi, le 14 août, à 2 hres p.m., à l'hôtel de ville de Grand-Mère, sous la présidence de M. Alphonse Roberge, président de la fédération, qui a souhaité la bienvenue aux congressistes.

La messe à l'occasion du congrès, a été chantée en l'église de la paroisse de St-Paul, par l'abbé M. Héroux, aumônier du syndicat, et l'abbé A. Ouellet, aumônier de la fédération, fit le sermon de circonstance.

Le banquet fut servi dimanche midi, à l'hôtel "LaSalle", sous la présidence de M. Albert Caron, président du syndicat de la chaussure. Des allocutions furent prononcées par M. J. D'Allaire, maire de la ville de Grand-Mère, M. le curé D. Fréchette de la paroisse St-Paul, M. René Hamel, député fédéral du comté St-Maurice-Lafèche, M. John Hanna, gérant de la Cie Grand-Mère Shoe, M. Gérard Picard, président de la C.T.C.C., M. Léonce Girard, secrétaire du comité paritaire

de la chaussure, et M. Alp. Roberge, président de la fédération.

Le travail du congrès a rapporté un grand succès et plusieurs résolutions importantes ont été adoptées. Signalons celles qui recommandent au comité paritaire de la chaussure d'étudier un plan de pension aux salariés qui ont donné un grand nombre d'années de service dans l'industrie, une autre demandant à la C.T.C.C. de faire pression auprès du gouvernement provincial pour amender la loi de l'extention juridique de façon à faire disparaître les zones économiques et une autre relative à la publication hebdomadaire du journal "Le Travail".

Les officiers pour la prochaine année sont: M. Alphonse Roberge, président, Ed. Jobin, 1er vice-président; M. P. Dugas, 2e vice-président; M. J. Poulin, 3e vice-président; M. A. April, secrétaire; M. J. Bérard, trésorier; directeurs: M. W. L'Abbé, Québec, Mme B. Lusignan, M. L. Lemieux, et V. Pelletier de Montréal; MM. L.A. St-Germain, L. Ménard, de St-Hyacinthe; A. Caron, de Grand-Mère, M. E. Comeau, de Richmond, M. F. Longchamp, de Valley Junction; MM. G. Massicotte, et A. Dubois de Plessisville et M. H. Normand, de Québec.

Les syndicats des centres de St-Georges de Beauce, Loretteville, feront la nomination de leurs directeurs sous peu.

Les délégués au comité paritaire de la chaussures sont: MM. A. Roberge, J. Bérard, P. Dugas, A. April, L.A. St-Germain et J. Poulin.

M. A. Roberge a été nommé délégué au Congrès de la C.T.C.C. ainsi que M. Philippe Girard, de Montréal, organisateur de la fédération.

BON DÉBUT DE NÉGOCIATIONS



A l'occasion de la 1ère séance de négociations entre le Syndicat National Catholique des employés du Textile du Cap-de-la-Madeleine et la Laurentian Silk Mills Ltd., les représentants des Syndicats ont visité les deux usines de cette Compagnie. La photo ci-dessus a été prise à l'issue de cette visite.

Première rangée, de gauche à droite: MM. Gaston Ledoux, président de la fédération nationale du Textile; Donat Houle, gérant de Laurentian Silk; William Morris, gérant de Mason Spinning; J.B. Germain, secrétaire de la "Silk and Rayone Manufacturers Association"; Sylvio Boucher, surintendant de la Laurentian; Bruno Beaudoin, directeur de la fédération; R.J. Lemire, secrétaire du conseil central des syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district; J.P. Coulombe, agent du syndicat national des employés du textile du Cap-de-la-Madeleine.

Négociations commmencées à la Laurentian Silk

Visite de la manufacture

Les officiers des Syndicats nationaux ont tenu dernièrement une première séance de négociations avec les représentants de la Laurentian Silk Mills Ltd vendredi. La compagnie a profité de l'occasion pour inviter les chefs syndicaux à visiter les usines de Laurentian et Mason Spinning.

La compagnie était représentée par

MM. Donat Houle, gérant de Laurentian Silk, William Morris, gérant de Mason Spinning, J.B. Germain, secrétaire de la "Silk and Rayone Manufacturers Association" et Sylvio Boucher, surintendant de la Laurentian; MM. Gaston Ledoux, président de la fédération nationale du textile, J.P. Coulombe, agent du syndicat national des em-

ployés du textile du Cap-de-la-Madeleine, Bruno Beaudoin, directeur de la Fédération et R.J. Lemire, secrétaire du Conseil Central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district, les accompagnant.

Il s'agissait d'une première prise de contact, et d'un échange de vues d'ordre général sur le contrat à négocier. Les parties ont convenu qu'il n'y aura qu'un syndicat pour les deux usines, mais que ce dernier signera deux contrats similaires avec deux comités de griefs.

Le syndicat fera les dernières retouches au projet de contrats et le fera parvenir aux autorités de la compagnie. Les représentants des deux parties se rencontreront de nouveau dans une dizaine de jours.



L'ENNEMI PUBLIC NUMÉRO UN

CE douteux honneur revient au "DIABLE ROUGE DE LA FORÊT". Celui-ci remercie du reste la négligence humaine... les braises ardentes, les allumettes mal éteintes et les étincelles de tabac, qui ont fort contribué à faire du "Diable Rouge de la Forêt" l'ennemi public numéro un.

Chaque feu de forêt vous appauvrit en argent, en prestige national et en beauté naturelle.

- Eteignez bien vos feux de camp.
- Ecrasez les allumettes éteintes.
- Arrosez la braise.
- Etouffez le "Diable Rouge de la Forêt"!

D'un arbre l'on tire un million d'allumettes. Une seule allumette suffit pour détruire un million d'arbres.



SHAWINIGAN CHEMICALS LIMITED QUEBEC POWER COMPANY

filiales et subsidiaires

Ceci est la dix-septième d'une série d'annonces sur la Conservation Forestière.

Tél.: FR. 0117	
HOTEL LAFAYETTE	
A.-H. PATENAUDE, prop.	
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours.	
AMHERST et DEMONTIGNY	(à proximité de l'édifice des Syndicats)
MONTY, GAGNON & MONTY	
POMPES FUNEBRES	SALONS MORTUAIRES
SERVICE D'AMBULANCES	
1926, rue PLESSIS — FA. 3537	4156, rue Adam — AM. 3733
BE. 3984	282 ouest, rue Ontario
Homages de	
LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE	
MONTREAL	
I. NANTEL	
BOIS DE SCIAGE	
Masonite — Ten-Test — Beaver Brand	
Coin Papineau et DeMontigny	Tél. Ch. 1300 Montréal
206, RUE DU PONT	TEL.: 4-4641
LA CIE F. X. DROLET	
QUEBEC	
FABRICANTS D'ASCENSEURS	
Toutes réparations mécaniques	
Spécialité: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.	
DANIEL JOHNSON	
AVOCAT et PROCUREUR	
JOHNSON & TORMEY	
Edifice Fides	
25 est, rue St-Jacques (Montréal 1)	Tél. LA. 9174

CONGRÈS À CHICOUTIMI

LA PULPE ET LE PAPIER

Plan de participation aux bénéfices réclamé par la fédération

**Philippe Lessard réélu président.
Bureau de statistiques provinciales.
L'hygiène dans l'industrie.
Reboisement des forêts**

La fédération nationale des travailleurs de la pulpe et du papier a tenu son 25e congrès annuel, les 30, 31 juillet et 1er août derniers, à Chicoutimi, dans l'édifice des syndicats nationaux. Plus de soixante délégués ont participé à ces importantes assises, où un vaste programme d'améliorations économiques et sociales a été discuté et adopté.

Les délibérations des congressistes, au royaume du Saguenay, pays de l'industrie forestière par excellence, se sont déroulées sous le signe du progrès. Au nombre des résolutions adoptées par le congrès, mentionnons celles qui ont trait au REBOISEMENT DES FORÊTS, à la HAUSSE DU COUT DE LA VIE, aux AMENDEMENTS A LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU, à L'HYGIENE INDUSTRIELLE, aux plans de participation aux bénéfices tel que préconisés par la doctrine sociale de

l'Eglise, à l'ETABLISSEMENT D'UN CREDIT URBAIN, à l'institution d'un FONDS DE GREVE, à la disparition du marché de TOUS LES REVOLVERS-JOUETS, à l'ILLEGALITE DES UNIONS DE COMPAGNIES et à la SECURITE SYNDICALE.

ELECTIONS

Les élections présidées par le confrère Boily ont ramené la majorité des officiers sortant de charge à leur poste respectif, notamment le confrère Philippe Lessard, réélu président par acclamation. Les autres officiers élus sont:

MM. François Raymond, vice-président de la région de Québec; Jos Claveau, vice-président de la région Saguenay-Lac-St-Jean; Gaston Vallières, vice-président de la Mauricie; Léopold Bergevin, vice-président des Cantons de l'Est; MM. Noël

Deschamps, Lionel Gauthier, Antonio Granger, Azarias Tremblay, Jos. Morissette, Ernest Pépin, Oscar Fournier, Jos Larue, Wilfrid Lavallée, Eugène Landry, Wellie Corriveau, Pierre Bertrand, Emmanuel Fréchette, Roland Marcotte, Oscar Ostiguy, Gérard Simard, Aimé Simard, René Proulx, J.-E. Martel, Edmond Beaumont, William Brûlé, Louis Lamy, Eloi Champoux, directeurs.

Les discussions qui ont précédé l'adoption des résolutions ont été des plus intéressantes. Comme il serait trop long d'en donner, ici, même un résumé sommaire, nous nous contenterons de les signaler à l'attention de nos lecteurs. La plupart d'entre elles d'ailleurs seront soumises prochainement aux délégués du congrès annuel de la C.T.C.C., à Hull.

Reboisement de la forêt

La fédération a été chargée de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement provincial et du ministère des Terres et Forêts, afin qu'ils établissent un plan plus efficace de reboisement des forêts. Depuis quelques années, ont fait remarquer plusieurs délégués, la grande demande de papier et par suite la production intensive des moulins ont provoqué une exploitation forestière effrénée et souvent fatale.

La hausse du coût de la vie

Les délégués ont demandé à la C.T.C.C. de charger son Bureau de Recherches d'établir un indice du coût de la vie, afin de fournir aux syndicats en négociations des chiffres plus exacts et correspondant mieux à la situation réelle de la famille canadienne-française que ceux du

Bureau fédéral.

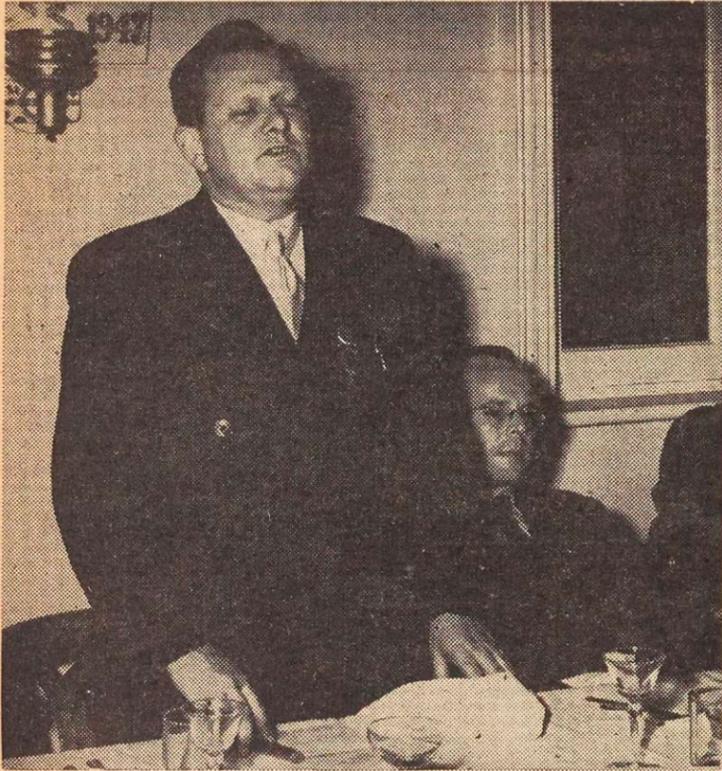
Toutefois, la fédération a souligné que ce travail de la C.T.C.C. aurait tout avantage à se faire conjointement avec celui du Bureau fédéral des Statistiques et qu'en conséquence ce dernier organisme devrait compter des représentants ouvriers sur son bureau de direction.

L'hygiène industrielle

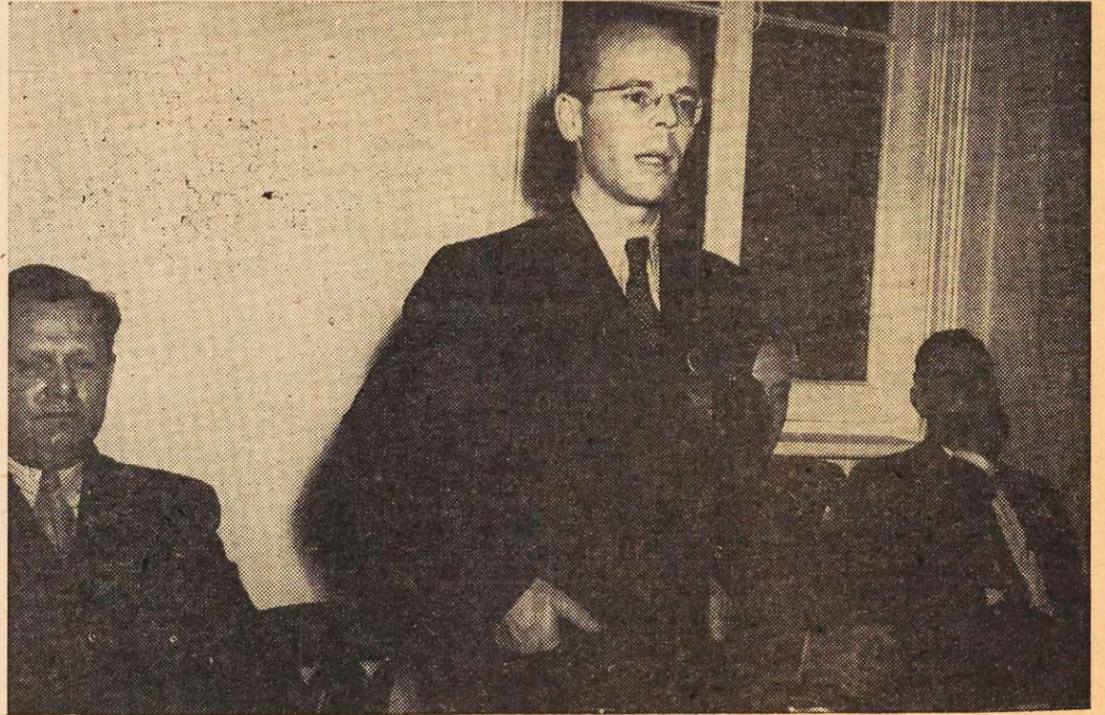
La fédération a été chargée de faire les démarches nécessaires pour faire établir par le bureau d'hygiène du gouvernement provincial le nombre de douches et de lavabos qu'une compagnie doit mettre à la disposition de ses employés. Nous croyons que ces démarches seront faites conjointement avec plusieurs fédérations affiliées à la C.T.C.C. qui ont également des résolutions similaires au cours de leur dernier congrès.

(suite à la page 7)

LES CONFRÈRES P. LESSARD ET G. PICARD ADRESSANT LA PAROLE AUX CONGRESISTES



Les discussions et les échanges d'opinions émises durant ce congrès prouvent que tous veulent le plus grand bien de la Fédération. Je vous en félicite et vous en remercie. C'est la douzième fois que je suis élu président, et j'espère que dans l'année qui commence, je pourrai répondre à vos vœux et désirs.



M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., a assisté au banquet qui a clôturé le congrès. Il a profité de l'occasion pour féliciter les officiers et membres de cette puissante fédération pour le travail progressif qu'ils accomplissaient dans toutes les régions de la province. Il a également souligné l'importance considérable des syndicats de la pulpe et du papier dans la province de Québec, où l'industrie forestière est l'une des plus florissantes et des plus considérables. Il a ajouté que la C.T.C.C. avait toutes les raisons d'être fière des succès retentissants de la fédération et du magnifique esprit syndical qui anime ses membres.



Photographie prise à l'issue des importantes assises qui ont marqué le 25ième congrès de la fédération de la pulpe et du papier, à Chicoutimi. Nos lecteurs pourront lire ci-dessus un bref reportage du congrès. Cette fédération est l'une des plus nombreuses est des plus progressives du mouvement.

CHRONIQUE SYNDICALE

Un tribunal d'arbitrage est demandé à la Commission d'Assurance-chômage

IL SERAIT INSTALLÉ À RIMOUSKI

Le confrère Canuel délégué au congrès de la C.T.C.C.

Tous les Syndicats représentés ont fait rapport au Conseil Central de leurs activités. Il est encourageant de constater que les meilleures relations se maintiennent partout où il existe un Syndicat. De nombreux contrats de travail ont apporté des améliorations aux salariés. A Estcourt, dans l'industrie du Bois, une convention vient d'être renouvelée avec augmentation de salaire de \$0.10 1/2 l'heure, dont une bonne partie est rétroactive au 1er juin 1948. A Notre-Dame du Lac, dans une manufacture d'objets en bois, un premier contrat vient d'être signé avec une augmentation générale de salaire de \$0.12 l'heure. A Rimouski, dans les Institutions Religieuses, des conventions de travail ont été signées à l'Hôpital St-Joseph et au Couvent de Saint-Rosalie qui couvrent la majeure partie

des employés de ces deux endroits et leur apporte de nombreuses améliorations. A Rimouski, dans le commerce, les négociations pour une convention générale sont en cours et tout laisse espérer que l'on aboutira à un heureux résultat. Dans tous ces endroits et partout où le Syndicat a réussi à négocier une convention collective, des clauses de sécurité syndicale, de procédure dans les griefs, d'ancienneté, etc. sont contenues dans le contrat et apporte aux employés et à l'employeur la plus complète sécurité et le meilleur rendement.

L'Assurance-Chômage

Le Conseil Central a résolu de faire pression pour que la Commission d'Assurance-Chômage envoie une fois par semaine, un fonction-

naire de l'Assurance-Chômage, dans les principaux centres ouvriers, notamment à Cabano, Cap-Chat et Sayabec. Le service d'Assurance-Chômage à ces endroits laisse à désirer et il serait avantageux pour les nombreux ouvriers de ces endroits de bénéficier de services d'un fonctionnaire une fois par semaine, lequel verrait à résoudre les problèmes.

Le Conseil Central a également résolu de renouveler ses pressions pour qu'un tribunal d'Arbitrage d'Assurance-Chômage soit installé à Rimouski avec un ouvrier comme arbitre.

Les délégués ont décidé d'envoyer le président du Conseil Central, M. J.-A. Canuel, au prochain Congrès de la Confédération des travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.)

Jean L'heureux est réélu président de la fédération

AU CONGRÈS DES GANTIERES À TROIS-RIVIÈRES

Le 9e congrès de la fédération nationale des gantiers eut lieu à Trois-Rivières les 7 et 8 août derniers à l'édifice des syndicats nationaux, sous la présidence de M. Jean L'Heureux, président de la fédération. Dans son rapport au congrès, le président souligna certaines raisons, qui semblent être les plus plausibles pour lesquelles l'industrie de la ganterie a opéré au ralenti depuis un an. Le président recommanda aussi au bureau fédéral d'étudier la possibilité d'étendre les cadres de la fédération. L'an prochain marquera le 10e anniversaire de la fondation de la fédération.

De son côté, le secrétaire de la fédération, M. Lucien Laforest, fit remarquer qu'un comité a travaillé à la refonte de la constitution au cours de l'année. La fédération compte maintenant neuf syndicats affiliés: Montréal, Québec, Loretteville, St. Tite, Cap de la Madeleine, Ste Anne de la Pérade, Trois-Rivières, Association des Gantiers de Trois-Rivières et Marieville. Le secrétaire présenta ensuite le rapport financier de la fédération ainsi qu'un compte rendu de toutes ses activités au cours de l'année.

Le congrès passa en revue la constitution de la fédération et approuva les amendements proposés par le comité de révision. Les délégués, formés en comités d'après les diverses opérations de la ganterie, étudièrent les amendements à proposer lors des prochaines négociations.

Une messe spéciale pour les délégués fut dite en la chapelle du Sacré-Coeur de la Cathédrale par l'Aumônier de la Fédération. Un banquet pour les délégués fut servi à l'hôtel St. Maurice sous la présidence de M. Emile Tel-

lier, 1er vice-président de la C.T.C.C. A la table d'honneur, on remarquait Son Honneur le maire Arthur Rousseau, M. Jean L'Heureux, président de la fédération, l'abbé Maurice J. Maher, conseiller moral des syndicats nationaux de Montréal et de la fédération, les présidents des trois syndicats de Trois-Rivières, MM. E. Plamondon, J. Lafrenière et Mlle F. Lenneville, ainsi que M. E. Durant, 2e v.p. de la fédération.

MM. Tellier, Son Honneur le Maire Rousseau Jean L'Heureux, et l'abbé Maher adressèrent quelques mots aux délégués, à l'issue du banquet.

Les élections furent présidées par M. E. Tellier. Les officiers élus pour le prochain terme sont: M. Jean L'Heureux, Montréal, président, M. Edmond Durand, de Loretteville, 1er vice-président, Mlle Flore Lenneville, de Trois-Rivières, 2ème vice-présidente et M. Lucien Laforest, de Montréal, secrétaire-général. Les directeurs sur le Bureau Fédéral seront désignés par chacun des Syndicats.

Les représentants au Comité paritaire du gants fins seront: MM. René Viau, de Montréal, Edmond Durand, de Loretteville, Mlle Flore Lenneville, de Trois-Rivières. L'autre délégué sera nommé par le syndicat de Montréal. Siégeront au comité paritaire du gant de travail: MM. Clifford Rice et Ernest Gravel, de Montréal, Bernard Fiset, de Ste-Anne de la Pérade et Mlle Louise Fournier, de Marieville.

M. Jean L'Heureux, président de la Fédération a été nommé délégué officiel au congrès de la C.T.C.C. qui se tiendra à Hull, au mois de septembre.

Les délégués ont accepté l'invitation de tenir le prochain congrès de la fédération à Montréal.

ORGANISATEUR



Le confrère Thibaudeau qui vient d'être nommé comme organisateur du Conseil Central de la région de Montréal. Le confrère Thibaudeau est connu depuis longtemps pour son dévouement à la classe ouvrière.

G. Lamond & Fils Liée

MEDAILLES et BAGUES pour Gradués
Insignes émaillés pour Sociétés
1065, BLEURY MA. 7769

Province de Québec

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Autrefois, les réclamations de salaires concernant les bûcherons se prescrivait par six mois. Par un amendement du gouvernement de l'Union Nationale, la Commission du Salaire minimum, sur simple lettre, arrête la prescription et garantit par le fait même le placement intégral du salaire à des dizaines de milliers de travailleurs en forêt.

Un autre amendement concerne le surtemps. Quand il n'y avait pas de convention de travail établissant le taux horaire pour travail additionnel, rien n'obligeait un patron à payer le surtemps à ses employés pour l'ouvrage exécuté après les heures ordinaires, si ceux-ci recevaient une fois et demie le salaire prescrit par une ordonnance. Depuis cet amendement, les ouvriers reçoivent pour le temps additionnel une fois et demie le salaire payé et non pas une fois et demie le salaire fixé par une ordonnance.

Depuis l'an dernier, la Commission du Salaire minimum, par une ordonnance spéciale, garantit sept jours de congé payé à tous les salariés assujettis aux ordonnances. Comme il y a environ 900,000 personnes dans la province qui sont visées par les ordonnances et que la majorité d'entre elles n'avait pas de vacances payées, on peut estimer au minimum que 500,000 salariés nouveaux, hommes ou femmes, bénéficient de ces congés. La loi de la convention collective a aussi été amendée pour permettre au lieutenant-gouverneur en conseil d'inclure dans toutes les conventions collectives une clause pour les congés payés.

Sur les instructions du ministère du Travail, la Commission du Salaire minimum a abrogé les ordonnances 13, 15, 16, 17, 30, 36 parce que l'ordonnance no 4 a été amendée de façon à hausser les minima de cinquante pour cent et que maintenant tous les ouvriers visés par les ordonnances ci-haut mentionnées sont assujettis à l'ordonnance no 4.

En septembre 1944, il y avait 250,000 personnes assujetties à des ententes collectives dans la province. En février 1947, soit après deux ans et demi d'administration sous l'Union Nationale, on compte 325,000 personnes visées par des ententes collectives, soit trente pour cent de plus.

Les augmentations de salaires pour la province se totalisent pour 1944 à \$10,302,539.76; pour 1945 à \$13,702,219.08; pour 1946 à \$56,570,304.24. On voit que pour les années 1945 et 1946, les augmentations forment un total de \$70,272,523.32 ce qui forme un montant supérieur à toutes les augmentations accordées durant les cinq années précédentes. Pour les années 1941-42-43, les augmentations se totalisent à \$54,236,175.00 contre \$56,570,304.24 pour 1946 seulement.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre.

GUIDE SYNDICAL

CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC

Lauréat Morency, président
20, rue Bayard, Québec
Tél. 2-5808

Alphonse Proulx, sec.
197, des Commissaires,
Québec. Tél.: 3-0597

Hommages du

CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX DU DIOCESE D'OTTAWA

François-X. Bilodeau, prés.

Red. Joly, sec.

29, rue Gordon

Tél. 587

Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux de Sherbrooke

Lorenzo LEFEBVRE, prés.

Léopold LALIBERTE, sec.

Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal

1231, Demontigny est,
HORACE LAVERDURE, prés.

FA. 3694

Montréal.

J. ERNEST PAYMENT sec.

Fédération Nationale Catholique des Métiers du Bâtiment

Osius FILION, prés.

J.-B. DELISE, sec.

L'Union Catholique des Manoeuvres de Québec, Inc.

Albert RAYMOND, prés.

19, rue Caron

MANUEL DE L'INVENTEUR
10\$
écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCURÉUR de BREVETS d'INVENTION
934 ST-CATHERINE ST MONTRÉAL

Gibeault & Duquette
Avocats
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60, 31, rue Préfontaine

Grandes activités syndicales à Québec

Le Conseil Général des Syndicats de Québec couvre une vaste région où se déroulent de multiples activités syndicales. Chaque mois d'intéressantes nouvelles nous parviennent des différents centres qui environnent la vieille capitale. Organisations, négociations, arbitrage, revendications sociales et économiques, autant de domaines où s'exercent des qualités et le militantisme des officiers de ce conseil central. Au nombre des principales activités des officiers nous signalons les négociations de contrat particulier dans l'alimentation en gros, dans l'industrie laitière, dans la boîte de carton, dans l'imprimerie et dans les hôpitaux pour les mécaniciens de machines fixes.

A quand la lutte à certains systèmes d'efficacité

CURIEX SYSTEME D'EFFICACITE

Il y a quelque temps le confrère Dorion a dû se rendre à l'Islet pour prendre connaissance de la teneur des griefs qui lui avaient été soumis par un syndicat de métallurgistes de l'endroit. Rendu sur les lieux, il constata qu'il s'agissait d'interpréter une analyse des tâches, faite par la compagnie et qui avait pour résultat, ce qui n'a rien de surprenant, de diminuer le salaire des ouvriers, alors même que leur somme de travail était demeurée la même. Selon la Compagnie, à ce que nous avons pu comprendre, lorsque certains employés d'usine s'absentent, la production retarde. Par suite, ceux qui sont à travailler ne donnent pas le même rendement, donc leur taux de salaires doit baisser en conséquence. L'échelle de salaire est basée sur un pourcentage qui diminue ou augmente non pas

en proportion du travail fourni, nous semble-t-il, mais bien selon la quantité de production qui sort de l'usine. Par le fait même certains ouvriers, sans qu'ils en soient du tout responsables, voient leur paye diminuée parce qu'un homme de métier indispensable est retenu chez lui par la maladie ou autres raisons majeures.

Nous pouvons difficilement, avec les informations que nous possédons, tirer des conclusions définitives de ce système, mais nous pouvons néanmoins supposer qu'il est une autre forme savante d'exploitation du travail et comme la plupart, uniquement préoccupé de satisfaire la soif de profits du capitalisme.

Nous souhaitons que le confrère Dorion avec l'aide des spécialistes de la Fédération de la métallurgie puisse tirer au clair les raisons justifiées ou non qui ont provoqué les griefs des ouvriers.

Négociations dans la Boîte

Le confrère Petit dirige les pourparlers

Au moment où nous mettons sous presse, le confrère Henri Petit de Québec nous communiquait que des négociations avaient lieu dans l'industrie de la boîte de carton, dans les imprimeries et dans les hôpitaux pour les mécaniciens de machines fixes. Sans connaître encore les résultats définitifs de ces pourparlers nous allons tout de même donner un aperçu des principales demandes ouvrières en ces différentes industries de la boîte de carton.

BOITE DE CARTON

Les Syndicats Nationaux de la région de Québec couvrent les employés de huit (8) industries différentes de la boîte de carton. Actuellement les négociations dirigées par le confrère Petit ont pour but d'apporter une majoration substantielle de 15% à tous ses ouvriers. En outre les syndicats ont obtenu cinq (5) fêtes chômées et payées, l'atelier syndical, la retenue des cotisations et plusieurs autres améliorations dans les conditions générales du travail. Il a été convenu que lors du renouvellement du décret des officiers du syndicat réclameraient une hausse de salaire correspondante à celle qu'obtiendront les employés de la même industrie à Montréal, moins 5%. Bien entendu, cela suppose que les négociations poursuivies à Montréal apporteront des augmentations substantielles. Soulignons en passant qu'il y a des contrats particuliers dans trois (3) manufactures.

Le confrère Dorion dirige d'importantes négociations

ALIMENTATION EN GROS

Le confrère Lucien Dorion nous apprend que des négociations sont actuellement en cours avec les négociants en gros dans le but de conclure une convention particulière de travail qui compléterait le décret en vigueur. Le but principal de ces négociations est d'assurer une rétroactivité de salaire aux employés, d'obtenir l'application d'une clause d'atelier et de préférence syndicales et la retenue des cotisations. Remarquons en passant qu'il s'occupait actuellement à terminer un travail formidable dans toutes les industries couvertes par un décret en vue de protéger l'organisation syndicale par la signature de contrats particuliers avec chaque employeur.

INDUSTRIE LAITIERE

Le confrère Lucien Dorion a également entrepris des négociations avec les distributeurs de lait de Québec. Ici aussi une convention particulière s'ajouterait à cette convention avec extension juridique. Cette année le Syndicat se propose d'apporter de considérables améliorations de salaire et de conditions de travail. En outre il recommandera l'atelier syndical et la retenue des cotisations. Le travail d'organisation chez les distributeurs de lait a été difficile mais couronné de succès. Aujourd'hui le syndicat compte dans ses rangs la majorité de cette catégorie d'employés.

Trois mois pour émettre un certificat de reconnaissance

Le syndicat des Employés de tourbières après une longue et difficile campagne d'organisation, après avoir bataillé près de trois mois avec la Commission de Relations Ouvrières, le Syndicat National des Employés, les Syndicats de Rivière du Loup, de Cacouna, de L'Île Verte et de St-Antonin vient d'obtenir sa reconnaissance syndicale. Cette union fondée avec l'aide du confrère Dorion compte au-delà de 350 membres.

Malheureusement les tergiversations des officiers enquêteurs de la Commission de Relations Ouvrières qui ont mis trois mois à reconnaître le bien-fondé de la demande de certification a grandement retardé les négociations et par suite privé ces ouvriers de nombreux avantages.

La Commission sus-mentionnée a-t-elle retardé à dessein l'émission

d'une reconnaissance syndicale? Nous serions tentés de le croire. De toute façon la période d'exploitation des tourbières est maintenant presque terminée et le résultat des négociations ne sera effectif que dans un an. Ce retard était basé sur un doute bien futile, à savoir si les tourbières étaient une exploitation agricole ou industrielle. Il semble bien qu'il n'était pas nécessaire de tergiverser pendant trois mois pour savoir que l'exploitation de la tourbe constitue une industrie au même titre que tout autre travail destiné à fournir une matière première.

Il ne faut cependant pas trop se surprendre de l'attitude de la Commission dans cette affaire, car elle n'est qu'une continuation de ses mystérieux embarras dont elle sait affliger le mouvement ouvrier depuis longtemps.

Augmentation de .25 l'heure réclamée

IMPRIMERIE

Les négociations du décret de l'imprimerie sont actuellement commencées à Québec. Cette année les syndicats réclament une augmentation de salaire de .25 l'heure, deux semaines de vacances payées après cinq ans de service, ainsi que 9 fêtes chômées et payées. Le renouvellement du décret se fait conjointement avec celui des contrats particuliers. Ainsi, dans les différents ateliers, les employés bénéficient de la protection de la séniorité, de la préférence syndicale, des services du comité de griefs, autant d'avantages que peuvent seuls stipuler les contrats particuliers.

Nous ne doutons pas que les négociations seront couronnées de succès, car les ouvriers des mêmes industries, dans les autres régions de la province, bénéficient déjà de substantielles augmentations obtenues depuis assez longtemps.

Le Syndicat de l'Industrie de la Boulangerie, Biscuiterie et Pâtisserie, inc. de Québec, vient de conclure une convention particulière, en vertu de la Loi des Syndicats professionnels, avec la boulangerie Joseph Parent, de Loretteville.

Les avantages de ce contrat sont les suivants: clause d'Atelier syndical parfait, c'est-à-dire que tous les employés doivent faire partie du syndicat; retenue syndicale volontaire; et augmentation supérieure au décret de \$3.50 à \$4.00 par semaine.

Enfin, en plus d'une demi-journée de congé payé par 25 jours de travail, le Syndicat a négocié par cette convention une semaine additionnelle de vacances payées, pour les employés de la boulangerie qui ont trois ans de service continu pour cet employeur.

LA SOLIDARITÉ DES OUVRIERS DU MEUBLE SERA INVINCIBLE

LE CONFRERE MICHAUD ELU PRESIDENT

A CABANO

Le Syndicat Catholique du Meuble de Cabano a tenu ses élections annuelles le mois dernier. Le nouveau conseil se compose comme suit: Le confrère Alfred Michaud, président, Adrien Ouellet, 1er vice-président, Albert Bélanger, 2e vice-président, Euclide Pelletier, secrétaire, Cléophas Pelletier, Normand Nadeau et Fernand Dionne, directeurs.



— ACTIVITÉS SYNDICALES À QUÉBEC —

Augmentation de \$4.00 par semaine aux employés de la boulangerie de Loretteville

NOUVEAU SYNDICAT DU BOIS OUVRÉ

La boulangerie Parent, de Loretteville, vient de signer avec ses employés l'une "des plus belles conventions collectives" des syndicats catholiques de Québec, grâce au travail de l'organisateur Lucien Dorion et du conciliateur du gouvernement, M. Roger Leclerc.

En plus d'une augmentation hebdomadaire de \$4. sur le taux du décret, le contrat accorde une clause d'atelier syndical parfait et la retenue de la contribution. Le président du syndicat des employés boulangers de Loretteville est M. Alexandre Fiset. Il est responsable d'une partie de succès remporté auprès de l'employeur.

Cette nouvelle était communiquée hier soir aux délégués du Conseil général des Syndicats catholiques, réunis en assemblée bi-mensuelle. En la circonstance, on annonça la signature d'une autre convention collective chez Houde et Laroche, manufacturiers de vêtements de travail, de Ste-Croix de Lotbinière. Ce contrat donne des augmentations de salaire de 3 centins de l'heure pour le personnel féminin, et de 5 centins pour les hommes, et contient une clause de maintien d'affiliation.

M. Lucien Dorion, organisateur des syndicats, agissait comme con-

seiller technique durant les négociations de ces deux conventions.

Un syndicat du bois ouvré vient d'être fondé à Québec sous le nom de Syndicat National Catholique des Employés du Bois ouvré de Québec.

Ce syndicat a demandé son incorporation et sa reconnaissance syndicale pour 3 manufactures de portes et châssis et préparation du bois.

Il compte présentement 200 membres et le recrutement se poursuit.

C'est Monsieur Lucien Dorion, organisateur du conseil général des syndicats catholiques de Québec, qui jeta les bases de ce syndicat, en l'absence de M. Alfred Maheux, organisateur de la fédération des métiers de la construction, actuellement en voyage dans l'Abitibi.

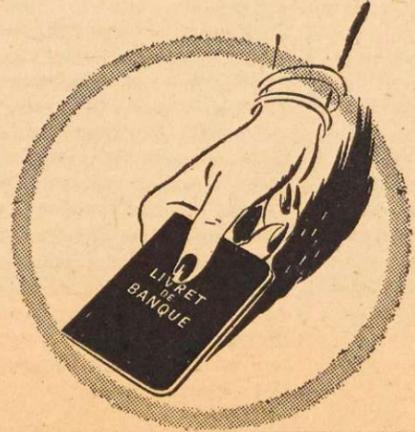
Mais le travail de recrutement, ainsi que des formalités légales d'incorporation et de reconnaissances syndicales ont été faits par le confrère Alfred Maheux, organisateur de la Fédération du Bâtiment.

Ce syndicat a demandé son affiliation au conseil général de Québec, au conseil des métiers de la construction du même endroit, à la Fédération des Métiers du Bâtiment, et à la C.T.C.C.

LES BARBIERS-COIFFEURS EN CONGRÈS



Photographie prise à l'issue du congrès de la fédération des barbiers et coiffeurs, à Joliette, le mois dernier. On pourra lire à la page 7 du journal un reportage des assises de cet important congrès.



On ne prête

Jamais ce livre

Ce livre vous raconte l'histoire la plus intéressante qui soit au monde, surtout si vous êtes du nombre des épargnants.

Cette histoire, vous pouvez la traduire de diverses façons: les vacances qui viennent, l'éducation de vos enfants, des choses pour la maison, une plus grande sécurité...

Mais vous ne laissez jamais voir votre livret même à vos amis intimes. Les chiffres qu'il contient sont un secret que seuls vous et votre banque connaissez, et votre banque le garde scrupuleusement.

DANS LA MAURICIE

Un mois pour obtenir une reconnaissance syndicale

Syndicat du bois ouvré

Nous devons de nouveau attirer l'attention de nos lecteurs sur une irrégularité de la Commission de Relations Ouvrières. Il y a quelque temps le Syndicat des Employés du Bois Ouvré de St-Thècle demandait à la Commission ci-dessus mentionnée de lui faire parvenir une reconnaissance syndicale. Après trois semaines, le conseil central des syndicats nationaux de la Mauricie, auquel est affilié ce syndicat, nous informait qu'il n'avait encore reçu aucune réponse. Or, nous savons qu'aucun organisme ouvrier ne peut ouvrir de négociations avant d'avoir reçu sa certification. Monsieur Albert Sénécal, porte-parole de l'union nous a déclaré qu'il ferait de nouveau une demande de certification d'ici quelques jours. Il espère que cette fois-ci la Commission daignera au moins accuser réception de sa lettre.

Ce n'est pas la première fois qu'un syndicat se plaint d'être victime de telles irrégularités de la part de la Commission de Relations Ouvrières. Dans un prochain numéro nous porterons d'autres accusations contre cette officine mystérieuse qui n'a jamais donné satisfaction au mouvement ouvrier et qui ne sera jamais en mesure de le faire tant et aussi longtemps que l'on n'aura pas amendé sa constitution.

Affiliation syndicale

Le nouveau syndicat a adopté une résolution pour être affilié aux corps supérieurs du mouvement syndical catholique canadien, c'est-à-dire, au Conseil Central des Syndicats Nationaux de la Mauricie Inc. et à la fédération nationale du Bois Ouvré et à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (C.T.C.C.)

Officiers élus:

M. Cyrille Lachance, président, M. Armand Marcotte, vice-président, M. Pierre Trottier, sec.-archiviste, M. Jean-Paul Robitaille, trésorier, M. Arthur Cossette, directeur, M. André Trottier, directeur, M. Albert Désaulniers, directeur.

ANNONCE COMMANDITÉE PAR VOTRE BANQUE

Non-satisfait d'avoir exploité ses employés, Ludger Dionne s'en prend à leur syndicat

DES SALAIRES DE .25 ET .28 CENTS L'HEURE

LES POLONAISES QUITTENT CET ENFER INDUSTRIEL. — GRÈVE LÉGALE ET LÉGITIME... ACTION DE \$50,000.00.

Il se passe actuellement à St-Georges de Beauce, des événements qui deviennent incompréhensibles, lorsqu'ils sont regardés par un esprit respectueux de la dignité humaine et imbu de liberté démocratique et de justice sociale.

Sentence arbitrale

Nous voulons parler des causes qui ont déclenché la grève des employés de Dionne Spinning Mill et des circonstances qui entourent cette lutte héroïque de quelques quatre cents travailleurs syndiqués. Il y a quelques semaines une sentence arbitrale accordait .07 l'heure d'augmentations et quelques améliorations aux employés de cette manufacture de textile. Le patron, un député, donc un homme qui devrait le premier pratiquer la justice sociale ou du moins comprendre les légitimes revendications ouvrières, refuse de recevoir les représentants du syndicat, refuse de discuter avec eux d'une entente possible et retarde indéfiniment le règlement d'une grève qui prive de nombreuses familles ouvrières de leur pain quotidien.

Salaires de .26

Cette attitude patronale archi-capitaliste et la plus outrancièrement anti-syndicale est d'autant plus surprenante qu'elle vient d'un employeur qui paie encore des salaires de .26 et .28 l'heure et qui oblige ses employés à travailler des heures interminables. Depuis quelques années les prix des produits textiles ont considérablement augmentés et par conséquent les profits; or les salaires auraient dû suivre une ascension parallèle.

La grève seul moyen

Pourtant dans cette région de la province de Québec la pire exploitation rappelant celle des débuts du 19^{ème} siècle, existe encore. Il fallait y mettre fin. Un seul moyen restait aux ouvriers; celui de la grève. De quelle façon y a répondu le patronat? Par la plus mauvaise foi. Et plus, en infligeant une action en dommage de \$50,000.00 à notre mouvement.

Voilà où peut mener la soif de profits et l'irresponsabilité sociale d'un patron.

Les Polonaises mettent fin à leur exploitation

En marge des événements que nous venons de relater, il existe aussi d'autres faits qui prouvent éloquemment la mauvaise foi de la Compagnie Dionne Spinning Mill. On se souvient que l'an passé le propriétaire de cette manufacture faisait venir à grands renforts de publicité cent (100) jeunes ouvrières polonaises

des camps d'Europe. Par contrat, elles s'engageaient à rester à l'emploi de Dionne Spinning Mill pendant deux ans. En retour, la Compagnie s'engageait à payer leur pension. Leur salaire était de \$12.00 à \$15.00 par semaine. La grève a fait éclater le scandale! Ces jeunes polonaises nous apprennent que la promesse qu'il leur avait été faite ne correspondait plus du tout à la réalité une fois rendue à St-Georges de Beauce. Aussi 90 d'entre elles ont profité de l'arrêt de travail pour quitter définitivement la manufacture et se chercher de l'emploi ailleurs, afin de pouvoir vivre mieux que dans les camps de concentration. Mais l'employeur, non content de les avoir exploitées pendant des mois, refuse maintenant de leur remettre leur livret d'assurance-chômage; le syndicat a dû leur en procurer une copie au bureau local. De plus, ces jeunes polonaises ont été dans l'incapacité d'avoir leur passeport. La C.T.C.C. doit prochainement faire pression auprès du bureau canadien de l'immigration pour les leur obtenir.

Exploitation honteuse

Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur les conclusions à tirer des faits que nous venons de raconter. Elles s'imposent d'elles-mêmes. Nous voyons, d'un côté, une compagnie très riche qui a toujours spéculé sur le travail pour accroître ses profits; de l'autre côté, quelques centaines de personnes jusqu'à présent victimes d'une exploitation honteuse et incapables d'améliorer tant soit peu leurs conditions de travail.

Comparaisons

Les différentes échelles de salaire payées dans toutes les industries de la province, quoique encore très basses, représentent un sommet, si elles sont comparées à celles actuellement en vigueur chez Dionne Spinning Mill.

Les conditions de travail qui existent dans toutes les autres industries ne peuvent être également comparées à celles de cette compagnie. Tout prouve la légitimité et la justice des demandes faites par le Syndicat. Aucune raison chez l'employeur ne peut constituer un argument sérieux pour l'empêcher d'y donner suite.

Souhaitons que l'attitude prise par certaines autorités de cette région changera du tout au tout, car il serait incompréhensible que des personnes dont le rôle consiste justement à répandre une doctrine de justice sociale, manifestent une antipathie à l'égard des ouvriers, victimes des pires injustices. Souhaitons en outre que le patronat comprenne son devoir le plus tôt possible et fasse des propositions acceptables.

LA FAIM DANS L'ABONDANCE

Les employés de Forano Ltée doivent recourir à la grève pour éviter un tel malheur

À PLESSISVILLE



Au moment d'aller sous presse, plus de 350 ouvriers des usines Forano Ltée que groupe le Syndicat des Travailleurs en Métallurgie de Plessisville étaient en grève pour protester contre la décision d'un tribunal d'arbitrage qui ne leur accordait qu'une augmentation de .03 cents l'heure.

Les confrères de Plessisville réclamaient la mise en vigueur de la formule Rand, la diminution de la semaine de travail à 50 heures et quelques améliorations dans les conditions de travail. La diminution des heures de travail correspondait pour la compagnie à une augmentation de .07 l'heure environ. Les ouvriers sont d'autant plus mécontents de la sentence arbitrale qu'elle est la deuxième, depuis vingt-quatre mois (24), à s'avérer infructueuse.

On se souvient en effet que l'année dernière ils durent en venir à une menace de grève pour en venir à des améliorations également refusées par le tribunal d'arbitrage. De plus, malgré une entente entre la compagnie et le syndicat, la clause qui prévoyait l'application de la formule "Rand" n'a jamais été mise en vigueur.

Le confrère Roger McGinnis, sur les lieux de la grève au moment où nous écrivons ces lignes, nous a déclaré que la compagnie gardait une attitude vraiment répréhensible à l'égard du syndicalisme, bien que les revendications fussent plus que modérées.

Nous ne saurions trop encourager les ouvriers de Forano Ltée à soutenir la lutte jusqu'à la victoire. Leurs revendications sont des plus modérées des plus raisonnables et des plus légitimes. Alors que la journée de huit (8) heures est préconisée par le Bureau International du Travail depuis 1919, nous ne nous expliquons pas, que des employeurs soient encore assez récalcitrants pour refuser d'appliquer une réforme en vigueur dans presque tous les pays du monde. Nous savons, en outre, que les salaires gagnés actuellement par les employés de cette usine sont dérisoires si l'on tient compte du coût de la vie. Depuis deux ans ces ouvriers n'ont bénéficié d'aucune augmentation. Or, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'en toute justice ils auraient droit à une majoration moyenne de salaire de \$15.00 par semaine. L'employeur qui s'oppose à tout compromis à ce sujet mérite la pire réprobation et n'a pas à se plaindre un seul instant si ses employés, las d'une telle injustice, se soulèvent dans l'ordre et la légalité. Il est temps que les industriels dissimulés ici et là dans les petites villes de la province rencontrent des syndicats décidés à leur tenir tête et décidés aussi à obtenir selon la plus élémentaire équité un standard de vie digne de la personne humaine et du travailleur chrétien. Le mouvement tout entier s'unit aux confrères de Plessisville et leur souhaite un succès retentissant.

